

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

### sur le programme pluriannuel des investissements (PPI) des établissements de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) – Période 2023-2027

## 1. CONTEXTE

### 1.1 Contexte légal et réglementaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la LAMal consacre le principe du financement par prestations des séjours hospitaliers et prévoit que le coût des investissements soit intégré dans les tarifs. Ce mode de financement s'applique aux établissements hospitaliers reconnus par le Canton dans le cadre de sa planification cantonale (liste LAMal). Afin de rendre la législation cantonale conforme à cette révision de la loi fédérale, le Grand Conseil a modifié la loi vaudoise sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) en y introduisant notamment l'article 4h concernant le contrôle des investissements. Cette nouvelle version est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La LPFES donne à l'Etat un droit de regard sur les stratégies d'investissement des établissements hospitaliers inscrits sur la liste LAMal vaudoise. L'art. 4h, al. 3, let. a, LPFES, prévoit ainsi que chaque établissement soumet tous les cinq ans au Conseil d'Etat (CE) pour approbation un programme pluriannuel des investissements (PPI) et que ces différents programmes font l'objet d'un rapport consolidé soumis au Grand Conseil. L'Exécutif cantonal a la possibilité d'approuver, d'approuver avec condition(s) ou de refuser le PPI de chaque établissement après avoir pris connaissance du préavis du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). L'approbation d'un PPI donne droit à une garantie de l'Etat pour les investissements approuvés sans prise en charge du service de dette.

Le règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), adopté par le Conseil d'Etat le 2 mai 2012, confie au DSAS la compétence de définir les modalités y relatives. Les modalités adoptées par le département conformément à l'art. 4, al. 2, RIEH (ci-après modalités du PPI) fixent les conditions cadres dans lesquelles les PPI sont produits et examinés.

### 1.2 Les modifications mineures et majeures d'un PPI

Les modalités du PPI prévoient à l'art. 8, al. 3, qu'un PPI peut être modifié en cours de période si des circonstances imprévues le requièrent. Sur cette base, le Conseil d'Etat a délégué au DSAS, le 21 août 2013, la compétence d'approuver les modifications mineures d'un PPI en cours de période. De même pour le PPI du CHUV, le Conseil d'Etat a décidé le 20 mars 2019 de déléguer au DSAS la compétence d'approuver la modification mineure d'un PPI en cours de période.

Au vu du renforcement du dispositif de surveillance des investissements du CHUV et dans un but de transparence et de cohérence sur l'ensemble des PPI, le DSAS a souhaité clarifier les compétences en matière de modifications mineures et majeures. C'est dans ce sens que le DSAS a élaboré deux annexes aux modalités du PPI (une concernant le CHUV et une concernant les établissements inscrits sur la liste LAMal) précisant les différents types de modification (annexe 14). Dans un souci de transparence et de clarification, ces annexes aux modalités ont été présentées à la Commission des finances (COFIN) du Grand Conseil (GC) à travers une note, le 19 septembre 2023. La COFIN n'a pas formulé de remarques et les annexes aux modalités ont été signées par la CDSAS le 26 octobre 2023 (annexe 14).

Hormis le sujet concernant les modifications, le PPI du CHUV ne fait pas l'objet de ce rapport et n'est pas abordé dans les autres chapitres. En effet, ce dernier n'est pas basé sur la même loi et ne suit pas la même temporalité.

### **1.3 Les PPI précédents et le PPI 2023-2027**

Les précédents PPI ont été approuvés par le Conseil d'Etat respectivement le 21 août 2013 pour la période 2012-2016 et le 30 janvier 2019 pour la période 2017-2022. Le PPI 2012-2016 a été modifié pour certains établissements. Ces modifications ont été approuvées le 10 février 2016 par le Conseil d'Etat. Le PPI 2017-2022 n'a quant à lui pas été modifié.

Le présent rapport porte sur la décision du Conseil d'Etat concernant les PPI des hôpitaux de droit public ou reconnus d'intérêt public (RIP) pour la période 2023–2027 correspondants aux douze établissements de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV). Pour les périodes précédentes, les PPI des cliniques (partiellement reconnues d'intérêt public) avaient été présentés en même temps. Pour la période 2023-2027, les PPI des cliniques ne sont pas présentés en même temps. En effet, la procédure du PPI a été entamée en 2022 et ce avant de connaître le résultat de la planification hospitalière des soins somatiques aigus qui a abouti en octobre 2023. Le PPI des cliniques sera dès lors présenté dans un deuxième temps.

## **2. LA PROCEDURE DU PPI**

Le RIEH détermine à l'art. 3 les investissements soumis au contrôle du Conseil d'Etat qui doivent être inscrits au PPI. Il s'agit :

- des investissements portant sur l'infrastructure immobilière dont le montant, par objet, est supérieur à CHF 500'000.- pour les petits établissements, CHF 1'000'000.- pour les établissements moyens et CHF 2'000'000.- pour les grands établissements ;
- des investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux, dont le montant dépasse CHF 1'000'000.-, indépendamment de la taille de l'établissement.

Les critères de taille sont définis dans l'annexe du RIEH et comprennent le chiffre d'affaires, le financement de l'Etat et le nombre de collaborateurs. La taille de l'établissement est rappelée au début de chaque PPI d'établissement (annexes 1 à 12).

Par la suite, les modalités du PPI définissent les conditions cadres dans lesquelles les PPI sont élaborés et examinés. Elles fixent notamment les critères selon lesquels la Direction générale de la santé (DGS) examine la pertinence des investissements :

- les missions médicales générales données à l'établissement dans la planification cantonale, voire intercantionale, telles que décrites dans la liste LAMal vaudoise ;
- les missions spécifiques de l'établissement indiquées dans le mandat de prestations individuel ;
- les critères d'économicité ;
- la capacité de l'établissement à assumer techniquement et financièrement les investissements projetés.

Le DSAS a examiné les investissements présentés dans le cadre du PPI 2023-2027 suivant les critères ci-dessus et a eu plusieurs échanges avec les établissements concernés. La synthèse de cette analyse est présentée dans le PPI de chaque établissement (annexes 1 à 12).

Au travers des PPI, le DSAS a proposé au Conseil d'Etat d'approuver (oui), d'approuver avec condition (oui si) ou de refuser (non/non mais) le PPI de chaque établissement, sur la base de son préavis (annexes 1 à 13).

Le DSAS est ensuite chargé de suivre la bonne exécution des PPI (LPFES art. 4h al. 3 let. b). Les éventuelles modifications de projets sont traitées selon la nouvelle annexe aux modalités du PPI (annexe 14 et chapitre 1.2 du présent rapport).

### **3. PPI 2023-2027 SOUMISSION ET BILAN**

#### **3.1 Le bilan des investissements précédents**

Les modalités du PPI prévoient la remise par l'établissement d'un rapport d'achèvement du PPI en fin de période. Ce rapport mentionne, pour chacun des investissements inscrits, son avancement et, le cas échéant, les principales modifications intervenues durant la période. Il est complété par l'actualisation du bilan de la situation du patrimoine immobilier et des appareils, en lien avec l'activité et le mandat de prestations. Le bilan des investissements précédents situation du patrimoine immobilier et des appareils, qui sont toujours en cours d'étude ou de réalisation, et les investissements clos lors de la période 2017-2022, font partie intégrante du PPI de chaque établissement (chapitre 2 des annexes 1 à 12).

Sur l'ensemble des établissements de la FHV, le bilan comprend 14 investissements qui sont toujours en cours d'étude ou de réalisation, dont 1 avec modification simple (ne nécessitant pas d'approbation), 4 avec modification mineure et 9 avec modification majeure. Ensuite, il comprend 6 objets terminés, 7 objets reportés ou intégrés dans un autre objet d'investissement et 5 objets régularisés qui ont été réalisés dans la période 2017-2022 sans avoir été inscrits au PPI.

Les investissements terminés sont la Permanence des Halles à Morges (EHC), la rénovation du bâtiment hospitalier à Rolle (GHOL) et l'extension de l'hôpital de Nyon (GHOL), la réalisation de deux investissements de la Fondation de Nant (Espace Santé Rennaz et Centre thérapeutique de jour à Vevey), ainsi que la mise en conformité de la production de chaleur sur le site d'Estavayer de l'HIB.

Les objets avec modification majeure concernent des projets d'envergure, tels que la reconstruction des hôpitaux d'Yverdon et d'Orbe (eHnv), la reconstruction de l'Hôpital à Cully (Lavaux), l'agrandissement et l'extension du bâtiment hospitalier de Lavigny et la transformation de l'hôpital de Sainte-Croix (RSBJ).

Sur l'ensemble des 32 objets inscrits pour la période 2023-2027, presque la moitié d'entre eux (14) sont des objets déjà inscrits lors d'un PPI précédent. L'importance des projets en cours s'explique par la temporalité du PPI. En effet, la période couverte est courte au regard des délais d'étude et de réalisation des projets hospitaliers. A noter que, du fait de leur relative vétusté, les bâtiments doivent faire l'objet de rénovations et restructurations importantes, voire être reconstruits complètement, afin de permettre aux établissements de répondre aux besoins actuels et de se projeter dans le futur.

#### **3.2 Les investissements en cours et à venir**

Les investissements inscrits au PPI 2023-2027 des établissements de la FHV ont été approuvés, approuvés avec conditions ou refusés par le Conseil d'Etat le 26 juin 2024 (annexe 16). Il est précisé que le PPI de l'Hôpital de Lavaux avait déjà été approuvé par le Conseil d'Etat avant les autres PPI, le 17 avril 2024, dans le cadre de sa demande d'octroi de garantie. Ce PPI a été soumis en avance, afin de ne pas freiner la procédure d'octroi de garantie et de bloquer la planification des travaux de construction.

Le PPI 2023-2027 des établissements de la FHV représente un volume important d'investissements et de projets. En comptant les nouveaux objets, ainsi que les objets déjà inscrits, avec ou sans modifications, il comprend 32 investissements pour un montant total de CHF 744'997'000.-. Le CE a accepté 30 investissements sur proposition du DSAS pour un montant total de CHF 667'756'000.- (annexes 1 à 13). Deux objets ont été refusés, l'un pouvant être représenté ultérieurement. Le montant total de la garantie indicative pour ces objets est de CHF 494'500'000.-, la différence étant gérée par l'établissement. Il est précisé que ce montant de garantie n'est qu'indicatif au niveau du PPI. Chaque demande d'octroi de garantie fait l'objet d'une analyse à part entière, d'une présentation pour préavis à la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) et d'une proposition au Conseil d'Etat (PCE) qui fixe le montant exact de la garantie.

Ces 32 objets d'investissements sont en constante évolution selon l'avancement des projets, les priorités et possibilités des établissements et la réalité du marché de la construction. Ainsi, les données et informations transmises dans le PPI sont également soumises à cette évolution. La réalité d'un projet peut légèrement varier des informations retenues dans le PPI au moment où il est soumis au Conseil d'Etat pour approbation. Le PPI de chaque établissement représente donc un état de situation à un moment donné qui sert d'information et de base d'approbation au Conseil d'Etat, ainsi que de base de suivi au DSAS.

Le volume important d'investissements est dû au fait que plusieurs bâtiments hospitaliers arrivent à leur fin de vie et nécessitent des investissements importants afin de les assainir et/ou de les reconstruire

complètement. Le PPI permet au DSAS de suivre les investissements et d'accompagner les établissements dans la recherche et la réalisation de la solution la plus adaptée à répondre aux divers données et contraintes que sont notamment l'évolution des soins, les besoins de la population, l'évolution des normes et règlements de construction, et la situation financière de chaque établissement.

### **3.3 Les modifications mineures de la compétence du DSAS**

Le PPI 2023-2027 comprend quatre objets avec une modification mineure qui étaient déjà inscrits dans un PPI précédent. Selon la décision du Conseil d'Etat du 30 janvier 2019 de déléguer au DSAS la compétence d'approuver les modifications mineures d'un PPI et l'annexe aux modalités du PPI (annexe 14), ces modifications sont de la compétence du DSAS. La décision du DSAS concernant l'approbation des modifications mineures est annexée au présent rapport (annexe 15). Afin de garantir une vue d'ensemble sur la totalité des investissements, ces objets sont néanmoins présentés dans les mêmes documents (annexes 1 à 13) que les objets qui sont de la compétence du Conseil d'Etat. Il s'agit des quatre objets suivants :

Etablissement	Titres	Montants en kCHF TTC Planning							
		Etablissement	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Début des travaux
EHC	EHC006	Renouvellement de l'IRM, site de Morges		Morges	OIMI	1'000	1'000	-	2025
GHOL	GHO003	Rénovation du bloc opératoire et aménagement de la stérilisation centrale.		Nyon	OIMI	13'000	7'000	2024	2025
NANT	FDN005	Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte		Corsier sur Vevey	OIMI	7'900	7'900	2027	2028
NANT	FDN006	Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique		Corsier sur Vevey	OIMI	3'337	3'337	2026	2026

### **3.4 Consultation des établissements**

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les hôpitaux concernant les investissements inscrits au PPI en 2023. Une consultation formelle, comme le prévoient les modalités du PPI à l'article 6 a été faite sur la version finale du PPI. A la suite de cette consultation, la Fondation de Nant et le Pôle Santé Vallée de Joux ont souhaité obtenir des informations complémentaires concernant les conditions liées à l'approbation et ont demandé de modifier le planning de quelques investissements. L'institution de Lavigny a demandé une légère correction du montant d'investissement total vers le bas, ainsi qu'une correction des pourcentages d'utilisation. Le Réseau Santé Balcon du Jura a fait la demande d'augmenter le montant d'investissement à CHF 24 mios. Cette demande a été inscrite dans le PPI avec la mention que la demande sera étudiée ultérieurement et le cas échéant le PPI modifié selon l'annexe aux modalités du PPI. Les autres établissements ont soit confirmé les données ou n'ont pas formulé de remarque spécifique.

### **3.5 Les établissements intercantonaux**

Les établissements Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) sont des établissements intercantonaux de droit public. Leurs investissements doivent également être validés par le Canton du Valais pour l'HRC et le Canton de Fribourg pour l'HIB. Pour ces deux établissements, la validation par l'autorité compétente du canton concerné fait partie des conditions liées à l'approbation de l'investissement. Le PPI leur est transmis pour approbation après l'approbation du Conseil d'Etat vaudois. Le service responsable du suivi des investissements des hôpitaux a été informé au préalable de la démarche. Dans le cas de l'HRC, le Conseil d'Etat valaisan a approuvé le PPI à sa séance du 11 septembre 2024. Pour l'HIB, une modification majeure du PPI a été présentée et approuvée par le Conseil d'Etat vaudois le 19 mars 2025 (chapitre 4). À la suite de cette modification, le Conseil d'Etat fribourgeois a décidé, lors de sa séance du 6 mai 2025, d'autoriser l'HIB à lancer l'appel d'offre concernant le mandat d'entreprise général pour l'étude et la réalisation de leur projet de construction.

#### **4. LES MODIFICATIONS MAJEURES INTERVENUES DEPUIS L'APPROBATION DU PPI LE 26 JUIN 2024**

Depuis l'approbation du PPI par le CE le 26 juin 2024, deux modifications majeures ont été approuvées. Il s'agit de deux projets soumis par l'HIB et l'Ensemble hospitalier de la Côte (EHC).

La modification majeure du PPI de l'HIB a été approuvée par le CE le 19 mars 2025. Elle concernait le montant d'investissement de l'objet HIB002 « Restructuration et extension du bâtiment hospitalier » à Payerne. Ce dernier est passé de CHF 102,4 mios à CHF 130 mios. Cette modification a été annoncée dans le PPI 2023-2027 : « *Le projet est aujourd'hui au stade d'avant-projet avec une précision des coûts de +/- 20%. Selon les dernières discussions en cours entre l'établissement et la DGS, les coûts ont augmenté à CHF 130 mios. Les études et analyses du projet étant en cours, le montant total retenu au niveau du PPI et représenté dans le tableau ci-dessus n'a pas été adapté. Une modification du PPI sera entreprise au moment où le coût total, ainsi que son financement seront clarifiés.* » Le montant de CHF 102,4 mios était basé sur une estimation sommaire de 2021. L'augmentation est due à l'avancement du projet, à la précision des éléments techniques, au contexte conjoncturel et aux hausses liées aux exigences légales.

La modification majeure du PPI de l'EHC a été approuvée par le CE le 4 juin 2025. Elle concernait l'inscription d'un nouvel objet, la rénovation et transformation d'anciennes chambres d'EMS de l'hôpital d'Aubonne pour y localiser l'unité de soins palliatifs qui se trouve actuellement à un autre étage du bâtiment. La nouvelle unité permettra une prise en charge plus adéquate avec des salles de bains dans les chambres et un accès direct à l'extérieur. Les espaces libérés font actuellement l'objet de diverses réflexions concernant leur future affectation. Le montant d'investissement est de CHF 3'200'000.-.

Les modifications majeures qui suivront durant la période en cours feront l'objet du rapport suivant concernant le bilan de la présente période 2023-2027 et de la soumission de la période 2028-2032 à venir.

## **5. CONSEQUENCES**

### **5.1 Financières**

L'ensemble des investissements présentés dans le cadre du PPI 2023-2027 se monte à CHF 744'997'000.-. Le montant des investissements acceptés par le Conseil d'Etat est de CHF 667'756'000.-. Les hôpitaux financent leurs investissements par leurs fonds propres ou par des fonds étrangers, notamment sous forme d'emprunts pour lesquels ils peuvent demander une garantie de l'Etat. Le montant total de la garantie indicative, pour la période 2023-2027 est de CHF 494'500'000.- pour les objets préavisés positivement, soit CHF 60'000'000.-<sup>1</sup> à accorder par le Grand Conseil à l'Hôpital intercantonal de la Broye (institution de droit public), CHF 41'750'000.- déjà octroyés par le Conseil d'Etat en 2019 à l'Institution de Lavigny et CHF 392'750'000.- à octroyer par le Conseil d'Etat aux établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public (y compris la garantie de CHF 40'450'000.- pour l'Hôpital de Lavaux validée par le Conseil d'Etat le 17.04.2024). L'enveloppe globale des garanties pour les établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public fixée par le Grand Conseil à CHF 540'000'000.- selon l'art. 7 al.1 let. b de la LPFES devrait donc être suffisante pour la période 2023-2027. Le plafond des garanties à octroyer est réévalué lors du processus budgétaire annuel et une demande d'augmentation du montant maximum serait demandée en cas de besoin avéré.

Concernant les établissements sanitaires constitués en institution de droit public (HRC et HIB), la demande de garantie se fait par voie de décret séparé. Dans le cadre du PPI 2023-2027, seul l'HIB présente des investissements nécessitant une demande de garantie. Celle-ci fera l'objet d'un décret, en coordination avec le Canton de Fribourg pour la partie de garantie le concernant.

Hormis l'impact sur le montant global des garanties accordées décrit ci-dessus, les conséquences financières pour l'Etat, en lien avec les investissements du PPI, sont surtout indirectes. En effet, la couverture des coûts d'investissement étant comprises dans les tarifs des prestations, chaque hôpital doit assumer de manière autonome le financement de ses investissements. L'application de ce principe est un des éléments de l'analyse du PPI d'un établissement RIP. L'examen du business plan relatif aux projets d'investissement permet de déterminer la capacité d'investissement de l'établissement et de voir, le cas échéant, si le projet doit être réduit ou qu'un financement complémentaire doit être trouvé, afin de garantir la couverture des besoins en soins hospitaliers.

Les projets présentés sont des projets d'envergure à développer sur le long terme, dont les analyses financières se basent sur des hypothèses crédibles (tarifs, activité, taux d'intérêt, etc.). Ces analyses, réalisées sur la base des dossiers PPI remis par les hôpitaux en décembre 2022, démontrent la capacité des établissements à financer leurs investissements inscrits au PPI, sauf dans le cas du Réseau Santé Balcon du Jura (RSBJ). La question se posera également pour les deux autres pôles (Pôles Santé Pays-d'Enhaut (PSPE) et Pôle Santé Vallée de Joux (PSVJ) lorsqu'ils présenteront des investissements plus conséquents. Pour la Fondation de Nant et l'Ensemble hospitalier du nord vaudois (eHnv), l'approbation des objets préavisés positivement est soumise à la pérennité financière de l'établissement (plan de retour à l'équilibre). Chaque business plan sera actualisé et réexaminé plus en détail par la DGS dans le cadre de l'octroi de la garantie de l'Etat.

### **5.2 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

Les risques financiers en lien avec le PPI, tels que l'évolution des coûts des travaux ou des taux d'intérêt d'emprunts, doivent en principe être assumés par les établissements hospitaliers. Les hôpitaux de la FHV, dont le but est d'intérêt public, n'ont pas tous une marge de manœuvre importante leur permettant d'assumer ces risques. En raison des enjeux en termes de santé publique, l'Etat ne peut cependant pas se passer des prestations de certains partenaires hospitaliers. Une intervention subsidiaire pourrait être nécessaire afin d'éviter une situation qui entraînerait des fonds propres négatifs et la faillite d'un établissement sanitaire. Le cas échéant, les variantes seront explorées dans le détail et nécessiteront des moyens supplémentaires à obtenir au budget de l'Etat.

Afin de réduire les risques en lien avec les investissements d'envergure du PPI des eHnv, il a été proposé au CE de limiter les investissements souhaités dans le projet eHnv futur, Nouvel hôpital et rénovation lourde, N2 (EHN006) et de reporter la deuxième étape de ce projet, pour un montant de CHF 74'641'000.-, avec une possibilité de le représenter dans un prochain PPI en fonction de la capacité financière de l'hôpital. Les projets considérés comme risqués sont soumis à des conditions particulières telles que des mesures d'optimisation ou un accompagnement spécifique par la DGS.

<sup>1</sup> Dans le cadre de la modification majeure du PPI HIB, approuvé par le CE le 19 mars 2025, ce montant de garantie indicative a été augmenté à CHF 78'000'000.-

## **6. CONCLUSION**

A travers l'analyse des investissements au bilan du PPI 2017-2022 et des investissements programmés au PPI 2023-2027, le Conseil d'Etat constate que quasiment l'ensemble des établissements hospitaliers du Canton a réalisé, entamé ou est en train de projeter d'importants travaux. Il s'agit de travaux d'assainissement, de rénovation, d'extension ou même de reconstruction. L'infrastructure hospitalière du canton, développée principalement dans les années 1970 et 1980, nécessite en effet des investissements importants afin d'assainir les bâtiments, de répondre aux normes actuelles et de tenir compte de l'évolution de la prise en charge des patients.

Dans ce cadre, le PPI permet à l'Etat de suivre l'évolution des infrastructures hospitalières, de dialoguer avec les établissements, de s'assurer que les risques liés à la planification et au financement sont maîtrisés et que le développement se fasse en cohérence avec la planification hospitalière et les stratégies du DSAS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 octobre 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*

## **ANNEXES**

- 1.** PPI 2023-2027, Ensemble Hospitalier de la Côte, EHC
- 2.** PPI 2023-2027, Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois, eHnv
- 3.** PPI 2023-2027, Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique, GHOL
- 4.** PPI 2023-2027, Hôpital intercantonal de la Broye, HIB
- 5.** PPI 2023-2027, Hôpital Riviera-Chablais, HRC
- 6.** PPI 2023-2027, Hôpital de Lavaux (Rappel, approuvé par le CE le 17.04.2024)
- 7.** PPI 2023-2027, Institution de Lavigny
- 8.** PPI 2023-2027, Fondation de Nant
- 9.** PPI 2023-2027, Pôle Santé Pays d'Enhaut, PSPE
- 10.** PPI 2023-2027, Pôle Santé Vallée de Joux, PSVJ
- 11.** PPI 2023-2027, Fondation Rive-Neuve
- 12.** PPI 2023-2027, Réseau Santé Balcon du Jura, RSBJ
- 13.** PPI 2023-2027, Tableau récapitulatif PPI FHV
- 14.** Annexe aux modalités du PPI selon RIEH (concernant les établissements FHV et les cliniques)
- 15.** Décisions du DSAS concernant les modifications mineures du PPI
- 16.** Décision du Conseil d'Etat du 26 juin 2024 au sujet du PPI des établissements de la FHV

## PPI 2023-2027 DE L'ENSEMBLE HOSPITALIER DE LA CÔTE, EHC

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, l'ensemble hospitalier de La Côte est un grand établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 2'000'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissement de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres				Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %				Planning		Proposition DGS				Garantie DGS indicative kCHF
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
EHC001	Production froid couplé à un CAD	Morges	OISM	4'500	4'500	80%	20%	0%	2023	2027	-	-	-	4'500
EHC006	Renouvellement de l'IRM, site de Morges	Morges	OIMI	1'000	1'000	30%	70%	0%	-	2025	OUI SI	CDSAS	- Autorisation selon DREMTL	0
EHC007	Pontage ouest	Morges	ON	20'000	20'000	90%	10%	0%	2027	2032	OUI SI	CE	- L'approbation du projet au-delà de l'étude de faisabilité (y compris la mise à l'enquête) est liée au résultat de l'étude de faisabilité notamment en terme de missions et de financement - Le projet ne prévoit pas d'augmentation du nombre de lits - Un projet d'établissement à jour est à transmettre à la DGS	20'000

## 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

### **EHC001\_Production froid couplé à un CAD\_Morges\_investissement existant**

Le renouvellement de la production d'eau glacé a été inscrit au PPI 2017-2022 et approuvée par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2019. Au cours de l'évolution du projet est venu s'ajouter le renouvellement de la production de chaleur. Cette dernière sera faite par un chauffage à distance et s'intègre dans un projet d'envergure de la commune de Morges. De coupler les deux installations, chaud-froid, permettra de récupérer de l'énergie à travers l'échange thermique. Il s'agit d'un léger changement de périmètre et d'une modification des dates de travaux qui ne demandent pas de modification et de nouvelle approbation au niveau du PPI.

### **EHC006\_Renouvellement de l'IRM\_Morges\_investissement existant**

L'investissement a été approuvé le 30 janvier 2019. La modification mineure consiste au changement du type d'appareil entre un IRM « des extrémités » prévu initialement à un IRM « corps entier ». L'acquisition de cet équipement est soumise à autorisation selon le décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (DREMTL). La DGS propose alors d'approuver l'investissement sous condition de l'autorisation selon le DREMTL.

### **EHC007\_Pontage ouest\_Morges\_nouvel investissement**

Dans le PPI 2017-2022 l'EHC avait prévu d'agrandir et de mettre en conformité leur stérilisation centrale. Une étude de faisabilité a démontré que la mise en conformité ne pouvait se faire dans les locaux existants. Entretemps d'autres projets se sont ajoutés, comme la suppression des chambres à quatre lits de l'aile sud, la modernisation du bloc d'accouchement et l'amélioration des flux entre les différents étages et services.

Au vu des différents enjeux, l'EHC étudie la faisabilité d'une extension du bâtiment du coté ouest qui contiendrait entre autres la nouvelle stérilisation et des chambres à 1 ou 2 lits.

La DGS propose d'approuver le projet sous condition du résultat de l'étude de faisabilité, notamment en termes de mission et de financement, du fait que le nombre de lit n'augmente pas et qu'un projet d'établissement à jour soit transmis à la DGS.

## 2. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été inscrit au PPI antérieurement, approuvés par le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été clos ou abandonnés lors d'un bilan précédent. Il peut s'agir d'objets repris dans les investissements planifiés pour la période 2023-2027 sans modification (OISM), avec modification mineure (OIMI) ou avec modification majeure (OIMA). Il peut également s'agir d'objets qui ont été reportés, repris dans de nouveaux objets ou annulés (OIA). Finalement, on y trouve également les objets clos (OIT).

Les nouvelles données des objets en cours sans ou avec modification se trouvent sous le chapitre 1 *Investissements planifiés pour la période 2023-2027*.

Pour les objets clos (OIT), on trouvera deux tableaux de synthèse, un représentant les dernières données inscrites au PPI au sous-chapitre 2.1 et un autre montrant les données au moment de la clôture au sous-chapitre 2.2.

### 2.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS AU BILAN

Titres N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Ancien Intitulé de l'investissement	Montants en kCHF TTC approuvés selon dernier PPI		Utilisation Infrastructure en % approuvée selon dernier PPI			Planning approuvé selon dernier PPI		Avancement		Dernière décision	
					Coût	Garantie	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement	Cadre de décision	Décision CE	
EHC001	Production froid couplé à un CAD	Morges	OISM	Mise à jour de la production de froid, Site de Morges	4'500	4'500	80%	20%	0%	2021	2022	Etude de faisabilité finalisée, suite du projet en cours.	PPI 2017-2022	OUI	
EHC002	Rénovation de la production culinaire et du restaurant personnel, Site de Morges	Morges	OIA	(idem)	9'500	9'500	70%	30%	0%	2019	2021	Reporté	PPI 2017-2022	OUI SI	
EHC003	Rénovation des façades de l'hôpital de Morges	Morges	OIA	(idem)	3'500	3'500	80%	20%	0%	2019	2020	Reporté	PPI 2017-2022	OUI	
EHC004	Agrandissement et mise en conformité de la stérilisation centrale, Site de Morges	Morges	OIA	(idem)	3'000	0	70%	30%	0%	2020	2021	Etude de faisabilité terminée. Avant-projet à lancer en tenant compte des engagements pris pour répondre à l'audit Swissmedic.	PPI 2017-2022	OUI	
EHC005	Structure d'urgences ambulatoires dans le nouveau quartier des halles, Morges	Morges	OIT	(idem)	2'470	0	10%	90%		2018	2021	Achevé	PPI 2017-2022	OUI	
EHC006	Renouvellement de l'IRM, site de Morges	Morges	OIMI	(idem)	1'000	0	20%	80%		2019	Reporté PPI 2023-2027	PPI 2017-2022	OUI		

## 2.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS CLOS

Titres			Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %						Planning		Avancement	
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement	
EHC005	Structure d'urgences ambulatoires dans le nouveau quartier des halles, Morges	Morges	OIT	4'188	0	0%	100%	0%	2020	2021	Achevé	

## 2.3 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS AU BILAN

### **EHC001\_Production froid couplé à un CAD\_Morges**

Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027.*

### **EHC002\_Rénovation de la production culinaire et du restaurant personnel\_Morges**

L'objet est reporté au PPI 2028-2032.

### **EHC003\_Rénovation des façades de l'hôpital de Morges\_Morges**

L'objet est reporté au PPI 2028-2032.

### **EHC004\_Agrandissement et mise en conformité de la stérilisation centrale\_Morges**

L'objet est repris dans le nouvel objet EHC007, « Pontage ouest ». Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027.*

### **EHC005\_Structure d'urgences ambulatoires dans le nouveau quartier des halles\_Morges**

L'objet a été mise en exploitation en septembre 2021. Avec l'évolution du projet, trois autres programmes ont été ajoutés à la permanence : Une « Maison de la garde » en coopération avec le groupement de la SVM Morges, des consultations spécialisées et la création d'un centre d'endoscopie digestive en collaboration avec le Dr Mondada. La permanence et la maison de la garde ont été réalisés pour un coût de CHF TTC 2'207'000.- et le centre digestif pour un coût de CHF TTC 1'981'000.-. Le total se monte à un coût de CHF TTC de 4'188'000.-. Le projet avait été inscrit au PPI pour un montant total de CHF 2'470'000.-. Ce dernier ne comprenait pas de centre digestif.

### **EHC006\_Renouvellement de l'IRM\_Morges**

Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027.*

## PPI 2023-2027 DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU NORD VAUDOIS, EHNV

### TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, l'ensemble hospitalier du Nord Vaudois est un grand établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 2'000'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres		Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %						Planning		Proposition DGS				Garantie DGS indicative kCHF
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
EHN005	eHnv futur, Nouvel hôpital, N1	Yverdon	OIMA	219'365	219'365	66%	28%	6%	2026	2032	OUI SI	CE	- Mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation - Clarification du projet, de son coût et de son financement - Accompagnement spécifique par la DGS	219'400
EHN006	eHnv futur, Nouvel hôpital et rénovation lourde, N2	Yverdon	OIMA	74'641	74'641	66%	28%	6%	2033	2035	NON MAIS	CE	- L'objet pourra être présenté au PPI 2028-0 2032, voir 2033-2037 selon l'évolution du planning - Clarification du projet, de son coût et de son financement	0

## PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI) 2023-2027

eHnv

Titres			Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %					Planning		Proposition DGS				
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	Garantie DGS indicative kCHF
EHN007	eHnv futur, Bâtiment provisoire	Yverdon	OIMA	8'000	8'000	30%	70%	0%	2025	2026	OUI SI	CE	- La construction est liée à la réalisation des objets EHN005 et EHN006. - Mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation - Clarification du projet, de son coût et de son financement - Accompagnement spécifique par la DGS	8'000
EHN008	eHnv futur, Parking et garderie	Yverdon	OIMA	13'690	13'690	0%	0%	100%	2025	2026	OUI SI	CE	- Mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation - Clarification du projet, de son coût et de son financement - Accompagnement spécifique par la DGS	0
EHN009	eHnv futur, Nouveau CTR	Orbe	OIMA	68'800	68'800	81%	5%	14%	2027	2029	OUI SI	CE	- Mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation - Clarification du projet, de son coût et de son financement - Accompagnement spécifique par la DGS	59'600
EHN010	Travaux conservatoires	Yverdon	ON	5'200	0	95%	5%	0%	2023	2025	OUI	CE	-	0
EHN011	Assainissement ventilation bloc op et stérilisation	Yverdon	ON	2'000	0	95%	5%	0%	2024	2024	OUI	CE	-	0
EHN012	Remplacement IRM	Yverdon	ON	1'130	0	70%	30%	0%	2023	2023	OUI	CE	-	0
EHN013	eHnv futur, AmbYparc, étage 4	Yverdon, Y-parc	ON	2'800	0	0%	100%	0%	2023	2024	OUI	CE	-	0

## 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

### EHN005\_eHnv futur, Nouvel hôpital, N1\_Yverdon\_investissement existant

Cet objet consiste en la première étape du nouvel hôpital d'Yverdon qui permet de regrouper les activités somatiques des eHnv sur un seul site. Il comprend la démolition de deux bâtiments, « Buis » et « Trèfle » et la construction d'un nouveau bâtiment. L'objet est aujourd'hui au stade d'avant-projet. Cela signifie entre autres que le coût correspond à une estimation sommaire d'une précision de +/- 25% et que plusieurs éléments restent à clarifier au niveau du projet.

Ce nouveau bâtiment contiendra toutes les activités qui sont directement liées aux soins, telles que le plateau technique, les urgences ou encore les unités de soins. Suite à la réalisation de cet objet, le site de St-Loup pourra être désaffecté.

Au vu du montant d'investissement global des eHnv du futur, l'approbation de l'objet est liée à des mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation, à une clarification du projet, de son coût et de son financement, ainsi qu'à un accompagnement spécifique par la DGS.

Selon les dernières discussions en cours entre l'établissement et la DGS, le coût des objets EHN005 à EHN008 (site d'Yverdon) a augmenté de manière très sensible. Les études et analyses de ces projets étant en cours, le montant total retenu au niveau du PPI et représenté dans le tableau ci-dessus n'a pas été adapté. Une modification du PPI sera entreprise au moment où le projet, le coût total, ainsi que son financement seront clarifiés.

#### **EHN006\_eHnv futur, Nouvel hôpital et rénovation lourde, N2\_Yverdon\_investissement existant**

Cet objet consiste en la deuxième étape du nouvel hôpital d'Yverdon qui permet de regrouper les activités somatiques des eHnv sur un seul site. Il comprend la démolition du bâtiment principal existant et la construction d'un nouveau bâtiment. L'objet est aujourd'hui au stade d'avant-projet. Cela signifie entre autres que le coût correspond à une estimation sommaire d'une précision de +/- 25% et que plusieurs éléments restent à clarifier, au niveau du projet. Ce bâtiment abritera des activités complémentaires, telles que les locaux administratifs, les locaux techniques ou des cabinets intra-muros.

Au vu du planning de l'objet (réalisation 2033-2035) et des montants globaux importants à engager, la DGS propose de refuser l'objet dans le cadre du PPI 2023-2027. Il pourra être représenté au prochain PPI. L'avancement global du projet du site d'Yverdon, ainsi que les capacités financières de l'établissement seront réévaluées à ce moment-là. Il est précisé qu'à long terme il sera nécessaire de faire un investissement au vu de la vétusté de l'hôpital existant.

Selon les dernières discussions en cours entre l'établissement et la DGS, le coût des objets EHN005 à EHN008 (site d'Yverdon) a augmenté de manière très sensible. Les études et analyses de ces projets étant en cours, le montant total retenu au niveau du PPI et représenté dans le tableau ci-dessus n'a pas été adapté. Une modification du PPI sera entreprise au moment où le projet, le coût total, ainsi que son financement seront clarifiés.

#### **EHN007\_eHnv futur, Bâtiment provisoire\_Yverdon\_investissement existant**

Le bâtiment provisoire permet d'accueillir les activités des bâtiments démolis (voir ci-dessus EHN005 et EHN006), le temps que les nouvelles constructions soient terminées. Il est prévu de le réaliser en deux étapes, suivant les deux étapes des objets EHN005 et EHN006. Bien qu'il soit provisoire, il doit pouvoir durer dix ans selon le planning actuel. Au vu du montant d'investissement global des eHnv du futur, l'approbation de l'objet est liée à des mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation, à une clarification du projet, de son coût et de son financement, ainsi qu'à un accompagnement spécifique par la DGS.

Selon les dernières discussions en cours entre l'établissement et la DGS, le coût des objets EHN005 à EHN008 (site d'Yverdon) a augmenté de manière très sensible. Les études et analyses de ces projets étant en cours, le montant total retenu au niveau du PPI et représenté dans le tableau ci-dessus n'a pas été adapté. Une modification du PPI sera entreprise au moment où le projet, le coût total, ainsi que son financement seront clarifiés.

#### **EHN008\_eHnv futur, Parking et garderie\_Yverdon\_investissement existant**

Pour permettre la réalisation de la première étape du nouvel hôpital, l'objet EHN005, les places de parc devant le bâtiment principal doivent être délocalisées. Aujourd'hui les places de parc utilisent une grande surface du site d'Yverdon. Ce projet permet de rationnaliser l'utilisation du sol. Il est précisé que la mauvaise qualité du sol ne permet pas de construire en sous-sol.

Dans le même bâtiment se situera une garderie pour les enfants des collaborateurs des eHnv et de la Commune. Au vu du montant d'investissement global des eHnv du futur, l'approbation de l'objet est liée à des mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation, à une clarification du projet, de son coût et de son financement, ainsi qu'à un accompagnement spécifique par la DGS.

Selon les dernières discussions en cours entre l'établissement et la DGS, le coût des objets EHN005 à EHN008 (site d'Yverdon) a augmenté de manière très sensible. Les études et analyses de ces projets étant en cours, le montant total retenu au niveau du PPI et représenté dans le tableau ci-dessus n'a pas été adapté. Une modification du PPI sera entreprise au moment où le projet, le coût total, ainsi que son financement seront clarifiés.

#### **EHN009\_eHnv futur, Nouveau CTR\_Orbe\_investissement existant**

La construction d'un nouveau centre de traitement et de réadaptation (CTR) à Orbe permet aux eHnv de regrouper les activités de réadaptation sur un seul site et de bénéficier de nouveaux locaux qui répondent aux besoins actuels. Après sa réalisation, l'hôpital de Chamblon pourra être désaffecté et valorisé. Le nouvel hôpital aura une capacité de 90 lits et comprendra de la réadaptation, de la gériatrie aiguë des soins palliatifs spécialisés aigus. Actuellement l'hôpital d'Orbe a une capacité de 37 lits, l'hôpital de Chamblon une capacité de 69 lits. Le principe d'intégrer des soins aigus aux CTR permet une prise en charge plus fluide du patient et se met également en place sur d'autres sites dans le canton.

Le montant de la garantie indicative proposé par la DGS ne comprend pas le parking. Ce dernier est estimé à CHF 9.2 millions. Au vu du montant d'investissement global des eHnv du futur, l'approbation de l'objet est liée à des mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation, à une clarification du projet, de son coût et de son financement, ainsi qu'à un accompagnement spécifique par la DGS.

#### **EHN0010\_Travaux conservatoires\_Yverdon\_nouvel investissement**

Un audit du bâtiment de l'hôpital d'Yverdon de 2022 a démontré qu'il était nécessaire d'intervenir sur le réseau sanitaire dans plusieurs secteurs afin d'éviter des risques de dégâts d'eau et de problèmes d'hygiène. Il est rappelé que selon le planning actuel le bâtiment doit pouvoir fonctionner au minimum dix ans encore.

#### **EHN0011\_Assainissement ventilation bloc op et stérilisation\_Yverdon\_nouvel investissement**

Le projet prévoit l'assainissement complet du système de ventilation du bloc opératoire et de la stérilisation qui, aujourd'hui, sont vétustes. Il est rappelé que selon le planning actuel le bâtiment doit pouvoir fonctionner au minimum dix ans encore.

#### **EHN0012\_Remplacement IRM\_Yverdon\_nouvel investissement**

L'objet permet de remplacer un équipement IRM mis en service en 2011.

#### **EHN0013\_eHnv futur, AmbYparc, étage 4\_Yverdon, Y-parc\_nouvel investissement**

Tout comme le bâtiment provisoire, cet objet permet de libérer les surfaces vouées à la destruction sur le site hospitalier actuel pour laisser place à la nouvelle construction. Il s'agit de surfaces déjà en construction que les eHnv terminent d'aménager pour les adapter leur besoin. Les eHnv seront locataires de ces surfaces, une fois en exploitation. L'objet permet de diminuer le coût du bâtiment provisoire, d'investir dans des locaux pérennes plutôt que provisoires et d'alléger le site du futur chantier d'un flux important d'activités ambulatoires pendant les travaux.

## **2. BILAN DES INVESTISSEMENTS**

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été inscrit au PPI antérieurement, approuvés par le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été clos ou abandonnés lors d'un bilan précédent. Il peut s'agir d'objets repris dans les investissements planifiés pour la période 2023-2027 sans modification (OISM), avec modification mineure (OIMI) ou avec modification majeure (OIMA). Il peut également s'agir d'objets qui ont été reportés, repris dans de nouveaux objets ou annulés (OIA). Finalement, on y trouve également les objets clos (OIT).

Les nouvelles données des objets en cours sans ou avec modification se trouvent sous le chapitre 1 *Investissements planifiés pour la période 2023-2027*.

Pour les objets clos (OIT) on trouvera deux tableaux de synthèse, un représentant les dernières données inscrites au PPI au sous-chapitre 2.1 et un autre montrant les données au moment de la clôture au sous-chapitre 2.2.

## 2.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS AU BILAN

Titres N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Ancien Intitulé de l'investissement	Montants en kCHF TTC approuvés selon dernier PPI			Utilisation Infrastructure en % approuvée selon dernier PPI			Planning approuvé selon dernier PPI		Avancement Transmis par l'établissement	Dernière décision	
					Cout	Garantie	Stationnaire	Ambulatoire	Autres		Début des travaux	Mise en service		Cadre de décision	Décision CE
EHN004	"eHnv 2018"	Yverdon	OIA	(idem)	260'000		60%	20%	20%	2016	2019	Selon "Commentaires"	PPI 2012-2016	OUI SI	
EHN005	eHnv futur, Nouvel hôpital, N1	Yverdon	OIMA	"eHnv 2018"								-			
EHN006	eHnv futur, Nouvel hôpital et rénovation lourde, N2	Yverdon	OIMA	"eHnv 2018"								-			
EHN007	eHnv futur, Bâtiment provisoire	Yverdon	OIMA	"eHnv 2018"								-			
EHN008	eHnv futur, Parking et garderie	Yverdon	OIMA	"eHnv 2018"								-			
EHN009	eHnv futur, Nouveau CTR	Orbe	OIMA	"eHnv 2018"								-			

## 2.2 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS CLOS

L'établissement ne présente pas d'objet clos au bilan.

## 2.3 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS AU BILAN

### **EHN004\_eHnv 2018\_Yverdon**

L'objet « eHnv 2018 » est repris en modification majeure par les six objets suivants :

- EHN005
- EHN006
- EHN007
- EHN008
- EHN009
- EHN013

### 3. INVESTISSEMENTS A REGULARISER

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été réalisés par l'établissement, mais qui ne figurent pas au PPI. Il s'agit d'une régularisation (OR) de ces objets et une information au Conseil d'Etat.

#### 3.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS A REGULARISER

Titres			Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %						Planning		Avancement	
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement	
EHN001	Permanence médicale	Cossonay	OR	4'229	0	0%	100%	0%	2015	2018	Achevé	
EHN002	Le Lierre, réaménagement du niveau 2	Yverdon	OR	3'100	0	0%	100%	0%	2017	2018	Achevé	
EHN003	Rénovation du bâtiment du personnel	Yverdon	OR	5'547	0	0%	0%	100%	2014	2017	Achevé	

#### 3.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS A REGULARISER

##### **EHN001\_Permanence médicale\_Cossonay**

La permanence médicale à Cossonay visait à renforcer l'offre de prestations de premier secours. A cet effet, une ancienne ferme a été transformée pour abriter des locaux de consultations. Les travaux ont été terminés en 2018.

##### **EHN002, Le Lierre, réaménagement du niveau 2\_Yverdon**

Dans le but de réunir la polyclinique oncologique et les cabinets des médecins oncologues, le deuxième étage du bâtiment du Lierre à Yverdon a été transformé en 2018.

##### **EHN003\_Rénovation du bâtiment du personnel\_Yverdon**

Le bâtiment du personnel s'est trouvé dans un état obsolète. L'investissement a permis d'assainir l'enveloppe et la toiture afin de les mettre aux normes énergétiques. Les installations techniques ont également été assainies et les appartements et studios rénovés complètement.

## PPI 2023-2027 DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE L'OUEST LEMANIQUE, GHOL

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, le groupement hospitalier de l'Ouest lémanique est un grand établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 2'000'000.- par objet. Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissement de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrit et approuvé par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres	Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %										Planning Proposition DGS				Garantie DGS indicative kCHF
	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
GHO003	Rénovation du bloc opératoire et aménagement de la stérilisation centrale.	Nyon	OIMI	13'000	7'000	85%	15%	0%	2024	2025	OUI	CDSAS	-	7'000	
GHO005	Acquisition d'un CT-Scanner RX en radiologie pour les urgences	Nyon	ON	1'100	0	20%	80%	0%	-	2024	OUI SI	CE	> Demande selon DREMTL du 29.09.15	0	
GHO006	Remplacement IRM 3 Tesla	Nyon	ON	1'300	0	30%	70%	0%	-	2025	OUI	CE	-	0	
GHO007	Remplacement IRM 1.5 Tesla	Nyon	ON	1'100	0	30%	70%	0%	-	2025	OUI	CE	-	0	
GHO008	Agrandissement du service d'endoscopie	Nyon	ON	2'000	0	15%	85%	0%	2023	2024	OUI	CE	-	0	
GHO009	Réaménagement des locaux de radiologie	Nyon	ON	3'200	0	30%	70%	0%	2023	2024	OUI	CE	-	0	

## 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

### **GHO003\_Rénovation du bloc opératoire et aménagement de la stérilisation centrale\_Nyon\_investissement existant**

Après étude de plusieurs variantes pour l'aménagement de la stérilisation centrale, le GHOL a décidé de transférer la stérilisation dans le périmètre du bloc opératoire. C'est pour cette raison que les deux projets ont été réunis sous un seul nom et objet d'investissement. Les deux objets ont été approuvés par le Conseil d'Etat dans le cadre du PPI 2017-2022. Ils sont actuellement au stade d'études préliminaires. Le coût total est de CHF 13 mio. La différence entre le total des deux objets (CHF 7 mio) et le montant total actuel de CHF 13 mio est dû au fait que les montants précédents ne comprenaient pas les équipements ni les honoraires. Le montant indicatif de la garantie reste CHF 7 mio. Le GHOL a pu démontrer, à travers le business plan, sa capacité à autofinancer l'investissement.

### **GHO005\_Acquisition d'un CT-Scanner RX en radiologie pour les urgences\_Nyon\_nouvel investissement**

L'acquisition d'un nouveau CT-Scanner RX vise à mieux prendre en charge les patients des urgences et de diminuer les temps d'attente pour les patients et permettra au GHOL de faire face à l'augmentation des demandes d'exams.

L'approbation de l'investissement est liée à l'obtention de l'autorisation selon le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (DREMTL).

### **GHO006\_Remplacement IRM 3 Tesla\_Nyon\_nouvel investissement**

L'objet prévoit le remplacement d'une IRM 3 Tesla qui a été installée au printemps 2016.

### **GHO007\_Remplacement IRM 1.5 Tesla\_Nyon\_nouvel investissement**

L'objet prévoit le remplacement d'une IRM 1.5 Tesla qui a été installée au printemps 2016.

### **GHO008\_Agrandissement du service d'endoscopie\_Nyon\_nouvel investissement**

Dans la continuité des travaux d'agrandissement et d'optimisation des flux du site de Nyon, cet objet a pour but d'agrandir et d'optimiser le service d'endoscopie et permet ainsi de répondre à l'augmentation et au développement des activités endoscopiques. Le projet se trouve actuellement en phase d'études préliminaires. Le GHOL ne prévoit pas de demande d'octroi de garantie pour cet objet.

### **GHO009\_Réaménagement des locaux de radiologie\_Nyon\_nouvel investissement**

Dans la continuité des travaux d'agrandissement et d'optimisation des flux du site de Nyon, cet objet a pour but d'optimiser les flux dans le secteur de la radiologie et d'intégrer un éventuel développement futur des surfaces. Le projet se trouve actuellement en phase d'étude du projet. Le GHOL ne prévoit pas de demande d'octroi de garantie pour cet objet.

## 2. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été inscrits au PPI antérieurement, approuvés par le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été clos ou abandonnés lors d'un bilan précédent. Il peut s'agir d'objets repris dans les investissements planifiés pour la période 2023-2027 sans modification (OISM), avec modification mineure (OIMI) ou avec modification majeure (OIMA). Il peut également s'agir d'objets qui ont été reportés, repris dans de nouveaux objets ou annulés (OIA). Finalement, on y trouve également les objets clos (OIT).

Les nouvelles données des objets en cours sans ou avec modification se trouvent sous le chapitre 1 *Investissements planifiés pour la période 2023-2027*.

Pour les objets clos (OIT) on trouvera deux tableaux de synthèse, un représentant les dernières données inscrites au PPI au sous-chapitre 2.1 et un autre montrant les données au moment de la clôture au sous-chapitre 2.2.

### 2.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS AU BILAN

Titres N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Ancien Intitulé de l'investissement	Montants en kCHF TTC approuvés selon dernier PPI		Utilisation Infrastructure en % approuvée selon dernier PPI			Planning approuvé selon dernier PPI		Avancement		Dernière décision	
					Coût	Garantie	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement	Cadre de décision	Décision CE	
GHO001	Rénovation du bâtiment principal - Site de Rolle	Rolle	OIT	(idem)	14'000	0	70%	25%	5%	2016	2017	Extension et entrée principale achevées et mises en services. Travaux et transformations intérieures terminés.	Modificaion PPI 2012-2016	OUI SI	
GHO002	Extension de l'Hôpital de Nyon	Nyon	OIT	(idem)	66'000	0	70%	25%	5%	2017	2019	Extension et entrée principale achevées et mises en services. Rénovation des bâtiments existants achevée et mise en service	Modificaion PPI 2012-2016	OUI SI	
GHO003	Rénovation du bloc opératoire et aménagement de la stérilisation centrale.	Nyon	OIMI	Rénovation du bloc opératoire	5'000	5'000	90%	10%	0%	2020	2022	Objet en cours d'étude (Phase avant-projet)	PPI 2017-2022	OUI	
GHO004	Réalisation d'une nouvelle stérilisation centrale	Nyon	OIA	(idem)	2'000	0	90%	10%	0%			Investissement repris dans l'objet GHO003	PPI 2017-2022	OUI	

## 2.2 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS CLOS

Titres			Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %						Planning		Avancement
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement
GHO001	Rénovation du bâtiment principal - Site de Rolle	Rolle	OIT	12'976	0	90%	10%	0%	2017	2019	Extension et entrée principale achevées et mises en services. Travaux et transformations intérieures terminés.
GHO002	Extension de l'Hôpital de Nyon	Nyon	OIT	74'263	42'000	70%	25%	5%	2017	2022	Extension et entrée principale achevées et mises en services. Rénovation des bâtiments existants achevée et mise en service

## 2.3 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS AU BILAN

### **GHO001\_Rénovation du bâtiment principal – Site de Rolle\_Rolle**

Les travaux du centre de pneumologie de Rolle ont permis d'assainir la structure, les techniques et d'adapter l'infrastructure et les aménagements aux standards actuels. Aujourd'hui le centre a une capacité d'accueil de 50 lits répartis sur deux étages, dont un peu moins que la moitié en chambres individuelles. Une grande difficulté consistait à réaliser les travaux tout en garantissant la continuité de l'exploitation. Afin de le permettre, les travaux ont été réalisés en deux phases et un pavillon provisoire accueillant des lits a été mis en place. Le coût total final, CHF 12'976'000.- est légèrement inférieur au coût annoncé qui était de CHF 14'000'000.-.

Lors de la modification 2016 du PPI, il a été prévu que l'établissement ne sollicitera pas la garantie de l'Etat. Suite au durcissement des marchés financiers et des prêts bancaires le GHOL a néanmoins interpellé la DGS en 2020 pour demander la garantie du financement des projets de Rolle (GHO001) et Nyon (GHO002) à la hauteur de CHF 42 mio au total. La garantie a été accordée par le Conseil d'Etat le 8 février 2023. Au final le GHOL n'a eu besoin d'emprunter que CHF 30 mio avec la garantie de l'Etat.

### **GHO002\_Extension de l'Hôpital de Nyon\_Nyon**

Les travaux de l'hôpital de Nyon ont entre autres permis d'agrandir les capacités du site, d'améliorer les flux et la prise en charge des patients et de rationaliser les ressources. L'extension de l'hôpital comprend les unités de soin et a permis de créer des chambres adaptées aux standards actuels. Les bâtiments existants ont été transformés et comprennent aujourd'hui les activités ambulatoires et les services paramédicaux et médico-sociaux.

Si le coût total final est nettement supérieur au coût annoncé, cela est dû au fait que le coût annoncé ne comprenait pas les équipements à hauteur de CHF 8 mio environ.

Lors de la modification 2016 du PPI, il a été prévu que l'établissement ne sollicitera pas la garantie de l'Etat. Suite au durcissement des marchés financiers et des prêts bancaires le GHOL a néanmoins interpellé la DGS en 2020 pour demander la garantie du financement des projets de Rolle (GHO001) et Nyon (GHO002) à la hauteur de CHF 42 mio au total. La garantie a été accordée par le Conseil d'Etat le 8 février 2023. Au final le GHOL n'a eu besoin d'emprunter que CHF 30 mio avec la garantie de l'Etat.

### **GHO003\_Rénovation du bloc opératoire et aménagement de la stérilisation centrale\_Nyon**

Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027*.

### **GHO004\_Réalisation d'une nouvelle stérilisation centrale\_Nyon**

L'objet est repris dans l'objet existant GHO003 « Rénovation du bloc opératoire et aménagement de la stérilisation centrale ».

## PPI 2023-2027 DE L'HOPITAL INTERCANTONAL DE LA BROYE, HIB

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, l'hôpital intercantonal de la Broye est un grand établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 2'000'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres		Montants en kCHF TTC			Utilisation Infrastructure en %			Planning		Proposition DGS				Garantie DGS indicative kCHF
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
HIB002	Restructuration et extension du bâtiment hospitalier	Payerne	OIMA	102'400	60'000	95%	5%	0%	2025	2029	OUI SI	CE	- Approbation du Canton de Fribourg - Clarification du financement	60'000
HIB003	Remplacement IRM	Payerne	ON	1'181	0	10%	90%	0%	-	2023	OUI SI	CE	- Approbation du Canton de Fribourg	0

## 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

### **HIB002\_Restructuration et extension du bâtiment hospitalier\_Payerne\_investissement existant**

Comme le changement d'intitulé l'indique, le projet du bâtiment hospitalier a été entièrement revu depuis sa dernière inscription au PPI. L'objet consiste aujourd'hui à rénover et transformer l'hôpital existant à Payerne, ainsi que d'y construire une extension. Cette dernière comprend un nouveau bloc opératoire et une salle d'accouchement, ainsi que de nouvelles unités de chambres. Les anciennes chambres sont transformées en lieux de consultation et des espaces d'administration. L'entrée est redéfinie et déplacée entre la partie existante et la partie nouvelle, ce qui permet de clarifier les différents flux à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Le centre de traitement et de réadaptation (CTR) qui se situe actuellement à Estavayer-le-lac sera déménagé et intégré au projet de Payerne. Ceci permet de créer des synergies entre les soins aigus et les soins de réadaptation ainsi que de rationaliser les coûts d'exploitation en mutualisant certaines activités transverses comme la restauration.

Le projet est aujourd'hui au stade d'avant-projet avec une précision des coûts de +/- 20%. Selon les dernières discussions en cours entre l'établissement et la DGS, les coûts ont augmentés à CHF 130 mio. Les études et analyses du projet étant en cours, le montant total retenu au niveau du PPI et représenté dans le tableau ci-dessus n'a pas été adapté. Une modification du PPI sera entrepris au moment où le coût total, ainsi que son financement seront clarifiés.

La garantie indicative ne comprend que la part vaudoise. Une autre part devra être garantie par le canton de Fribourg.

L'approbation de l'investissement est conditionnée à l'approbation des autorités compétentes du Canton de Fribourg ainsi qu'à la clarification du financement.

L'objet d'investissement ne concerne uniquement le site de Payerne et ne comprend pas de budget pour des travaux sur le site d'Estavayer. Ces derniers n'entrent pas dans le cadre du PPI. Etant étais sur plusieurs années pour des montants en dessous des seuils, ces travaux font partie de « l'entretien courant ».

### **HIB003\_Remplacement IRM\_Payerne\_nouvel investissement**

Le remplacement de l'IRM a été autorisé par le département de la santé et de l'action sociale, le 20 septembre 2022, selon le décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (DREMEL).

L'approbation de l'investissement est conditionnée à l'approbation des autorités compétentes du Canton de Fribourg.

## **2. BILAN DES INVESTISSEMENTS**

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été inscrit au PPI antérieurement, approuvés par le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été clos ou abandonnés lors d'un bilan précédent. Il peut s'agir d'objets repris dans les investissements planifiés pour la période 2023-2027 sans modification (OISM), avec modification mineure (OIMI) ou avec modification majeure (OIMA). Il peut également s'agir d'objets qui ont été reportés, repris dans de nouveaux objets ou annulés (OIA). Finalement, on y trouve également les objets clos (OIT).

Les nouvelles données des objets en cours sans ou avec modification se trouvent sous le chapitre 1 *Investissements planifiés pour la période 2023-2027*.

Pour les objets clos (OIT) on trouvera deux tableaux de synthèse, un représentant les dernières données inscrites au PPI au sous-chapitre 2.1 et un autre montrant les données au moment de la clôture au sous-chapitre 2.2.

## 2.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS AU BILAN

Titres				Ancien Intitulé de l'investissement	Montants en kCHF TTC approuvés selon dernier PPI			Utilisation Infrastructure en % approuvée selon dernier PPI			Planning approuvé selon dernier PPI		Avancement		Dernière décision	
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet		Coût	Garantie	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement	Cadre de décision	Décision CE		
HIB001	Mise en conformité de la production de chaleur	Estavayer	OIT (idem)		1700	0	84%	16%	0%	2014	2015	Terminé	PPI 2012-2016	OUI		
HIB002	Restructuration et extension du bâtiment hospitalier	Payerne	OIMA	Reconstruction partielle et rénovation du bâtiment hospitalier	65'000	35'000	80%	20%	0%	2019	2023		PPI 2017-2022	OUI		

## 2.2 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS CLOS

Titres				Montants en kCHF TTC			Utilisation Infrastructure en %			Planning		Avancement	
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement		
HIB001	Mise en conformité de la production de chaleur	Estavayer	OIT	1'243	0	84%	16%	0%	2018	2022	Terminé		

## 2.3 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS AU BILAN

### HIB001\_Mise en conformité de la production de chaleur\_Estavayer

Les anciennes installations au mazout ont été remplacées par un chauffage à distance puisant son énergie dans l'eau du lac. Il a été réalisé entre 2018 et 2022, en collaboration avec l'EMS Les Mouettes.

### HIB002\_Restructuration et extension du bâtiment hospitalier\_Payerne

Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027*.

## PPI 2023-2027 DE L'HOPITAL RIVIERA-CHABLAIS, HRC

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, l'hôpital Riviera-Chablais est un grand établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 2'000'000.- par objet. Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres				Montants en kCHF TTC			Utilisation Infrastructure en %			Planning		Proposition DGS				Garantie DGS indicative kCHF
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions			
HRC001	Acquisition Robot Chirurgical	Rennaz	ON	2'600	0	100%	0%	0%	-	2024	NON	CE			0	
HRC002	Renouvellement CT Urgences	Rennaz	ON	1'000	0	54%	46%	0%	-	2027	OUI SI	CE	- Autorisation selon DREMTL - Approbation du Conseil d'Etat du Valais		0	
HRC003	Renouvellement PET-CT	Rennaz	ON	2'700	0	4%	96%	0%	-	2027	OUI SI	CE	- Autorisation selon DREMTL - Approbation du Conseil d'Etat du Valais		0	

## 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

### **HRC001\_Acquisition Robot Chirurgical\_Rennaz\_nouvel investissement**

Le 28 avril 2023 l'HRC a adressé une demande d'autorisation d'acquisition d'un robot chirurgical, selon le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (DREMTL) à la Commission cantonale d'évaluation. Après examen, la demande a été refusé le 14 février 2024.

### **HRC002\_Renouvellement CT Urgences\_Rennaz\_nouvel investissement**

L'ensemble des équipements lourds a été installé à neuf lors de l'ouverture du site de Rennaz. Afin d'éviter de devoir remplacer tous les équipements en même temps, l'HRC prévoit d'étaler leur remplacement sur plusieurs années, entre la fin de l'amortissement pour les premiers et la fin du support technique du fournisseur pour les derniers. Le CT des urgences fait partie des deux équipements qui seront remplacés en 2027.

L'approbation de l'investissement est liée à :

- l'obtention de l'autorisation selon le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (DREMTL) ;
- l'approbation du Conseil d'Etat du canton du Valais selon l'article 13 du règlement d'application de la convention intercantonale de l'HRC.

### **HRC003\_Renouvellement PET-CT\_Rennaz\_nouvel investissement**

L'ensemble des équipements lourds a été installé à neuf lors de l'ouverture du site de Rennaz. Afin d'éviter de devoir remplacer tous les équipements en même temps, l'HRC prévoit d'étaler leur remplacement sur plusieurs années, entre la fin de l'amortissement pour les premiers et la fin du support technique du fournisseur pour les derniers. Le PET-CT fait partie des deux équipements qui seront remplacés en 2027.

L'approbation de l'investissement est liée à :

- l'obtention de l'autorisation selon le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médico-techniques lourds (DREMTL) ;
- l'approbation du Conseil d'Etat du Valais selon l'article 13 du règlement d'application de la convention intercantonale de l'HRC.

## 2. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été inscrits au PPI antérieurement, approuvés par le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été clos ou abandonnés lors d'un bilan précédent. Il peut s'agir d'objets repris dans les investissements planifiés pour la période 2023-2027 sans modification (OISM), avec modification mineure (OIMI) ou avec modification majeure (OIMA). Il peut également s'agir d'objets qui ont été reportés, repris dans de nouveaux objets ou annulés (OIA). Finalement, on y trouve également les objets clos (OIT).

Les nouvelles données des objets en cours sans ou avec modification se trouvent sous le chapitre 1 *Investissements planifiés pour la période 2023-2027*.

Pour les objets clos (OIT) on trouvera deux tableaux de synthèse, un représentant les dernières données inscrites au PPI au sous-chapitre 2.1 et un autre montrant les données au moment de la clôture au sous-chapitre 2.2.

Le site de Rennaz a été inauguré en 2019 et le PPI 2023-2027 est le premier PPI de l'Hôpital Riviera-Chablais. En conséquence, il n'a pas d'objet au bilan à présenter.

## ANNEXE 6

VERSION DU 26.02.2024

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 17.04.2024

### PPI 2023-2027 DE L'HOPITAL DE LAVAUX, LAVAUX

#### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, l'hôpital de Lavaux est un petit établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 500'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

#### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissement de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres		Montants en kCHF TTC		Utilisation Infrastructure en %			Planning		Proposition DGS			Garantie DGS indicative kCHF		
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
HDL001	Construction d'un nouveau bâtiment regroupant EMS et hôpital	Cully	OIMA	83'553	40'450	46%	5%	49%	2023	2026	OUI	CE	-	40'450

#### 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

##### HDL001\_Construction d'un nouveau bâtiment regroupant EMS et hôpital\_Cully

Le nouveau bâtiment comprendra un EMS de 62 lits de long séjour de gériatrie et de psychiatrie de l'âge avancé, ainsi qu'un hôpital d'une capacité de 67 lits, dont 50 lits en réadaptation, 5 lits de gériatrie aigue et 12 lits de soins palliatifs. La construction d'un seul bâtiment pour l'EMS et l'hôpital permet de mutualiser plusieurs espaces et ainsi économiser au niveau de la construction et des charges d'exploitation futures. L'objet d'investissement avait été approuvé par le Conseil d'Etat le 31 janvier 2019 dans le cadre du PPI 2017-2022. Dans le PPI 2023-2027 il s'agit d'approuver la modification majeure qui a eu lieu au niveau du coût du projet.

En 2019 le montant total de CHF 40,9 mio ne comprenait pas la partie EMS, estimée à l'époque à CHF 19,63 mio, ce qui amenait à un total de CHF 60,5 mio. La différence de montant entre CHF 60,5 mio en 2019 et CHF 83,5 mio en 2023 est due

- au renchérissement des matériaux de construction (CHF 8,6 mio) ;
- au frais de concours, la réorganisation du projet suite à un changement de programme ainsi que le rajout d'une assistance au maître d'ouvrage (CHF 6,7 mio) ;
- à l'évolution de la partie restauration selon choix de la Fondation (CHF 2,5 mio) ;
- au changement des aménagements extérieurs suite à l'évolution des normes (CHF 1,8 mio) ;
- à la mise à jour du projet suite à l'évolution de diverses normes et à la demande du permis de construire (CHF 0,9 mio)
- à l'ajout d'un groupe de secours (CHF 0,7 mio) ;
- à la mise à jour des frais intercalaires et de la TVA (CHF 0,7 mio) ;
- à la réorganisation d'un centre d'accueil temporaire, CAT (CHF 0,7 mio)
- ainsi qu'à des divers (CHF 0,4 mio).

Comme pour tous les objets d'investissements, la Fondation de l'Hôpital de Lavaux a transmis un business plan à la DGS qui démontre la capacité d'autofinancement de l'investissement.

## 2. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été inscrits au PPI antérieurement, approuvés par le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été clos ou abandonnés lors d'un bilan précédent. Il peut s'agir d'objets repris dans les investissements planifiés pour la période 2023-2027 sans modification (OISM), avec modification mineure (OIMI) ou avec modification majeure (OIMA). Il peut également s'agir d'objets qui ont été reportés, repris dans de nouveaux objets ou annulés (OIA). Finalement, on y trouve également les objets clos (OIT).

Les nouvelles données des objets en cours sans ou avec modification se trouvent sous le chapitre 1 *Investissements planifiés pour la période 2023-2027*.

Pour les objets clos (OIT) on trouvera deux tableaux de synthèse, un représentant les dernières données inscrites au PPI au sous-chapitre 2.1 et un autre montrant les données au moment de la clôture au sous-chapitre 2.2.

## PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI) 2023-2027

LAVAUX

### 2.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS AU BILAN

Titres				Ancien Intitulé de l'investissement	Type d'objet	Montants en kCHF TTC approuvés selon dernier PPI	Utilisation Infrastructure en % approuvée selon dernier PPI			Planning approuvé selon dernier PPI	Avancement	Dernière décision			
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet				Coût	Garantie	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement	Cadre de décision
HDL001	Construction d'un nouveau bâtiment regroupant EMS et hôpital	Cully	OIMA	Reconstruction du bâtiment hospitalier: a. Locaux centraux de logistiques b. Voie d'accès, déchetterie et quai de livraison c. Nouvel hôpital de 63 lits d. Parking souterrain, locaux techniques, stockage et liaison verticales		40'900	30'700	68%	8%	24%	2019	2023	En cours	PPI 2017-2022	OUI

### 2.2 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS CLOS

L'établissement n'a pas d'objet clos au bilan.

### 2.3 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS AU BILAN

#### **HDL001\_Construction d'un nouveau bâtiment regroupant EMS et hôpital\_Cully**

Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027.*

## PPI 2023-2027 DE L'INSTITUTION DE LAVIGNY, LAVIGNY

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, l'institution de Lavigny est un petit établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 500'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres		Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %						Planning		Proposition DGS			Garantie DGS indicative kCHF	
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
IDL001	Agrandissement et mise aux normes bâtiment hospitalier Lavigny	Lavigny	OIMA	72'400	51'220	60%	4%	36%	2019	2026	OUI	CE	-	41'750

#### 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

##### **IDL001\_Agrandissement et mise aux normes bâtiment hospitalier Lavigny\_investissement existant**

L'investissement de l'institution de Lavigny comprend la transformation et l'extension du bâtiment principal comprenant la partie hospitalière et administrative de l'institution. Les travaux ont débuté en 2019 et se termineront en 2026. Ils se réalisent en cinq étapes, dont la première et la deuxième sont terminées, la troisième est en cours de finalisation et la quatrième est entamée. La décision actuelle porte sur la modification majeure concernant les coûts.

L'objet a été approuvé par le Conseil d'Etat le 21 août 2013 dans le cadre du PPI 2012-2016. Le coût total était alors estimé à CHF 51,5 mio avec une garantie totale du même montant (voir le tableau ci-dessous au chapitre 2.1).

Le 5 juin 2019 le Conseil d'Etat a approuvé une garantie d'un montant total de CHF 55.55 mio, dont CHF 41,75 mio de la DGS, CHF 12,6 mio de la DGCS et CHF 1,2 mio du SESAF. Le coût total du projet était alors devisé à CHF 59 mio.

## PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI) 2023-2027

### LAVIGNY

La nouvelle projection de janvier 2024 prévoit un coût final de CHF 72,4 mio, soit CHF 13,4 mio de plus qu'en 2019, lors de l'octroi de la garantie. L'augmentation est majoritairement (env. CHF 9 mio) due à des imprévus durant l'exécution des travaux. Il s'agit notamment de défaillances de la part de certains mandataires et de travaux liés à l'état du bâtiment existant. Les mesures liées à l'épidémie du Covid-19 et l'augmentation exceptionnelle des prix représentent environ CHF 2,6 mio. Le montant restant de CHF 1,8 mio environ, concerne des modifications de projet et des compléments techniques. Des discussions sont en cours entre l'institution et la DGS concernant l'augmentation de la garantie, par conséquent le montant de la garantie indicative de la DGS n'a pas encore été adapté dans le tableau ci-dessus. Si la garantie devait être augmentée, elle ferait l'objet d'une proposition au Conseil d'Etat et lui sera soumis pour approbation.

## 2. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été inscrits au PPI antérieurement, approuvés par le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été clos ou abandonnés lors d'un bilan précédent. Il peut s'agir d'objets repris dans les investissements planifiés pour la période 2023-2027 sans modification (OISM), avec modification mineure (OIMI) ou avec modification majeure (OIMA). Il peut également s'agir d'objets qui ont été reportés, repris dans de nouveaux objets ou annulés (OIA). Finalement, on y trouve également les objets clos (OIT).

Les nouvelles données des objets en cours sans ou avec modification se trouvent sous le chapitre 1 *Investissements planifiés pour la période 2023-2027*.

Pour les objets clos (OIT) on trouvera deux tableaux de synthèse, un représentant les dernières données inscrites au PPI au sous-chapitre 2.1 et un autre montrant les données au moment de la clôture au sous-chapitre 2.2.

### 2.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS AU BILAN

Titres N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Ancien Intitulé de l'investissement	Montants en kCHF TTC approuvés selon dernier PPI		Utilisation Infrastructure en % approuvée selon dernier PPI			Planning approuvé selon dernier PPI		Avancement Transmis par l'établissement	Dernière décision Cadre de décision	Décision CE
					Coût	Garantie	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service			
IDL001	Agrandissement et mise aux normes bâtiment hospitalier Lavigny	Lavigny	OIMA ( <i>idem</i> )		51'500	51'500	45%	3.5%	51.5%	2014	2016	Objet en cours de construction. Plateau médico-thérapeutique, buanderie et bâtiment administratif dont le centre de recherche sont déjà en activité.	PPI 2012-2016	OUI SI

### 2.2 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS CLOS

L'établissement n'a pas d'objet clos au bilan.

### 2.3 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS AU BILAN

#### **IDL001\_Agrandissement et mise aux normes bâtiment hospitalier Lavigny\_Lavigny**

Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027*.

## PPI 2023-2027 DE LA FONDATION DE NANT, NANT

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, la fondation de Nant est un établissement de taille moyenne. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 1'000'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres	Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en % Planning Proposition DGS										Garantie DGS indicative kCHF			
	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions
FDN005	Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte	Corsier sur Vevey	OIMI	7'900	7'900	100%	0%	0%	2027	2028	OUI SI	CDSAS	- Nouvelle analyse de l'état du bâtiment - Etude de faisabilité - Vision globale à moyen/long terme sur l'entier du site - Pérennité financière et clarification du financement	7'900
FDN006	Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique	Corsier sur Vevey	OIMI	3'337	3'337	100%	0%	0%	2026	2026	OUI SI	CDSAS	- Nouvelle analyse de l'état du bâtiment - Etude de faisabilité - Vision globale à moyen/long terme sur l'entier du site - Pérennité financière de la fondation et clarification du financement	3'300

## 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

### **FDN005\_Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte\_Corsier sur Vevey\_investissement existant**

L'objet a été inscrit au PPI 2017-2022 avec l'intitulé « Rénovation du site de l'hôpital, dont la rénovation voire la reconstruction de l'unité hospitalière pour les personnes âgées » (FDN004) et a été approuvé avec conditions le 31 janvier 2019 par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui cet objet est subdivisé en deux objets, FDN005 « Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte » et FDN006 « Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique ». Au vu de l'augmentation du montant d'investissement entre l'objet FDN004 et le total des objets FDN005 et FDN006, ces objets sont inscrits avec une modification mineure.

L'objet présent a pour but de rénover, remettre en état et adapter aux normes et usages actuels, le bâtiment principal abritant les soins psychiatriques pour adultes. Une étude de 2018 démontre que le bâtiment nécessite des travaux d'entretien afin de conserver l'infrastructure et garantir le confort des patients. Entretemps l'état du bâtiment a continué à se dégrader par l'âge et l'usure et demande d'autant plus d'intervenir.

L'approbation de l'objet est liée aux conditions suivantes :

- Une nouvelle analyse de l'état du bâtiment qui permet de déterminer son besoin de rénovation actuelle ;
- Une étude de faisabilité selon sia 102, phase 4.21 Définition du projet de construction, étude de faisabilité ;
- La présentation d'une vision globale pour l'entier du site à moyen/long terme concernant notamment la position des activités, l'infrastructure, la mobilité et les flux ;
- Pérennité financière de la fondation et clarification du financement de l'objet d'investissement.

La réalisation de cet objet est liée à la réalisation de l'objet FDN006 ci-dessous. La remise en état de l'ancienne clinique (FDN006) permettrait d'accueillir les unités de l'hôpital des adultes de manière temporaire et ainsi libérer les espaces pour y réaliser les travaux prévus.

### **FDN006\_Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique\_Corsier sur Vevey\_investissement existant**

L'objet a été inscrit au PPI 2017-2022 avec l'intitulé « Rénovation du site de l'hôpital, dont la rénovation voire la reconstruction de l'unité hospitalière pour les personnes âgées » (FDN004) et a été approuvé avec conditions le 31 janvier 2019 par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui cet objet est subdivisé en deux objets, FDN005 « Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte » et FDN006 « Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique ». Au vu de l'augmentation du montant d'investissement entre l'objet FDN004 et le total des objets FDN005 et FDN006, ces objets sont inscrits avec une modification mineure.

L'objet présent a pour but de rénover, remettre en état et adapter aux normes et usages actuels, le bâtiment de l'ancienne clinique abritant les soins psychiatriques pour enfants et personnes âgées. Une étude de 2018 démontre que le bâtiment nécessite des travaux d'entretien afin de conserver l'infrastructure et garantir le confort des patients. Entretemps l'état du bâtiment a continué à se dégrader par l'âge et l'usure et demande d'autant plus d'intervenir.

L'approbation de l'objet est liée aux conditions suivantes :

- Une nouvelle analyse de l'état du bâtiment qui permet de déterminer son besoin de rénovation actuelle ;
- Une étude de faisabilité selon sia 102, phase 4.21 Définition du projet de construction, étude de faisabilité ;
- La présentation d'une vision globale pour l'entier du site à moyen/long terme concernant notamment la position des activités, l'infrastructure, la mobilité et les flux ;
- Pérennité financière de la fondation et clarification du financement de l'objet d'investissement .

La réalisation de cet objet permet d'accueillir les unités de l'hôpital des adultes (objet FDN005 ci-dessus) de manière temporaire et ainsi libérer les espaces pour y réaliser les travaux prévus.

## 2. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été inscrits au PPI antérieurement, approuvés par le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été clos ou abandonnés lors d'un bilan précédent. Il peut s'agir d'objets repris dans les investissements planifiés pour la période 2023-2027 sans modification (OISM), avec modification mineure (OIMI) ou avec modification majeure (OIMA). Il peut également s'agir d'objets qui ont été reportés, repris dans de nouveaux objets ou annulés (OIA). Finalement, on y trouve également les objets clos (OIT).

Les nouvelles données des objets en cours sans ou avec modification se trouvent sous le chapitre 1 *Investissements planifiés pour la période 2023-2027*.

Pour les objets clos (OIT) on trouvera deux tableaux de synthèse, un représentant les dernières données inscrites au PPI au sous-chapitre 2.1 et un autre montrant les données au moment de la clôture au sous-chapitre 2.2.

### 2.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS AU BILAN

Titres N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Ancien Intitulé de l'investissement	Montants en kCHF TTC approuvés selon dernier PPI			Utilisation Infrastructure en % approuvée selon dernier PPI			Planning approuvé selon dernier PPI		Avancement Transmis par l'établissement	Dernière décision	
					Coût	Garantie	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Cadre de décision	Décision CE		
FDN001	Concept énergétique	Corsier sur Vevey	OIA <i>(idem)</i>		3'840	3'840	88%	3%	9%	2014	2016			PPI 2012-2016	OUI SI
FDN002	Projet des Planchettes	Rennaz	OIT <i>(idem)</i>		10'000	0	0%	90%	10%	2014	2016	Terminé		PPI 2012-2016	OUI
FDN003	Projet "accessibilité"	Vevey	OIT <i>(idem)</i>		10'000	7'000	0%	90%	10%	2014	2014	Terminé		PPI 2012-2016	OUI SI
FDN004	Rénovation du site de l'hôpital, dont la rénovation voire la reconstruction de l'unité hospitalière pour les personnes âgées	Corsier sur Vevey	OIA <i>(idem)</i>		10'000	10'000	80%	20%	0%	2020	2023			PPI 2017-2022	OUI SI
FDN005	Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte	Corsier sur Vevey	OIMI <i>Rénovation du site de l'hôpital, dont la rénovation voire la reconstruction de l'unité hospitalière pour les personnes âgées</i>												
FDN006	Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique	Corsier sur Vevey	OIMI <i>Rénovation du site de l'hôpital, dont la rénovation voire la reconstruction de l'unité hospitalière pour les personnes âgées</i>												

## 2.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS CLOS

Titres			Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %						Planning		Avancement
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement
FDN002	Projet des Planchettes	Rennaz	OIT	9'844	0	0%	90%	10%	2017	2019	Terminé
FDN003	Projet "accessibilité"	Vevey	OIT	7'743	5'170	0%	90%	10%	2017	2019	Terminé

## 2.3 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS AU BILAN

### **FDN001\_Concept énergétique\_Corsier sur Vevey**

L'objet a été intégré à l'objet FDN004 lors du PPI 2027-2022.

### **FDN002\_Projet des Planchettes\_Rennaz**

Cet objet concerne l'Espace Santé Rennaz à proximité immédiate de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC). La Fondation de Nant est propriétaire à 20% de l'ensemble du bâtiment. Elle y offre des consultations de psychiatrie et psychothérapie ainsi que des consultations en urgence et de liaison pour les patients de l'HRC. Le coût final respecte le budget annoncé. La mise en service a eu lieu en 2019 en suivant le planning général du bâtiment.

### **FDN003\_Projet « accessibilité »\_Vevey**

Cet objet concerne la construction d'un bâtiment neuf en ville de Vevey. Il s'agit d'un centre de psychiatrie communautaire qui offre des consultations de psychiatrie pour adultes, un centre thérapeutique de jour, un dispositif de psychiatrie transculturelle et un dispositif de réseau de soutien et d'orientation vers le travail (Antenne Est du programme RESSORT). Le montant d'investissement est en dessous du montant annoncé dans le cadre du PPI 2012-2016. La mise en servie du bâtiment s'est faite plus tard que prévue en raison d'imprévus. Finalement, le déménagement des activités s'est fait en décembre 2019.

### **FDN004\_Rénovation du site de l'hôpital, dont la rénovation voire la reconstruction de l'unité hospitalière pour les personnes âgées\_Corsier sur Vevey**

L'objet est repris en modification mineure par les deux objets suivants :

- FDN005, « Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte »
- FDN006, « Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique »

### **FDN005\_Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte\_Corsier sur Vevey**

Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027*.

### **FDN006\_Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique\_Corsier sur Vevey**

Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027*.

## PPI 2023-2027 DU POLE SANTE PAYS D'ENHAUT, PSPE

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, le Pôle Santé Pays d'Enhaut est un petit établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 500'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres		Montants en kCHF TTC		Utilisation Infrastructure en %			Planning		Proposition DGS				Garantie DGS indicative kCHF	
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
PSP003	Hélistation	Château-d'Oex	ON	1'600	1'600	10%	80%	10%	2025	2027	OUI SI	CE	- Financement - Projet adaptable selon l'évolution du bâtiment hospitalier	600
PSP004	Logement du personnel	Château-d'Oex	ON	1'500	1'500	30%	20%	50%	2024	2025	OUI SI	CE	- Précision du projet et du financement	0

#### 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

L'infrastructure actuelle du PSPE est vétuste et nécessite un investissement important. Néanmoins les réflexions concernant cet investissement ne sont pas abouties aujourd'hui, c'est pourquoi l'objet ne figure pas au PPI. Il pourra être introduit ultérieurement par modification majeure du PPI.

### PSP003\_Hélistation\_Château-d'Oex\_nouvel investissement

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) demande déjà depuis plusieurs années une mise à jour de l'hélistation du PSPE. Des mesures provisoires ont été mises en place lors des travaux du nouvel EMS sur le même site. Afin de garantir l'exploitation de l'hélistation, cette dernière doit être mise à jour selon les normes actuelles.

Le projet doit pouvoir s'adapter à l'évolution future du site, notamment en transférant l'hélistation sur le bâtiment hospitalier. Le financement reste à clarifier.

### PSP004\_Logement du personnel\_Château d'Oex\_nouvel investissement

Le PSPE possède un immeuble de logement qui lui permet de proposer des logements à loyer modéré à son personnel. Etant dans une région décentralisée il est important pour le PSPE de pouvoir proposer ce type de logement, notamment à son personnel en formation. Le bâtiment a été construit en 1986 et nécessite aujourd'hui divers travaux d'entretien et de rénovation. Avant de pouvoir réaliser l'investissement, des études plus avancées devront être réalisées concernant le projet et le financement.

## 2. BILAN DES INVESTISSEMENTS

L'établissement n'a pas présenté de PPI pour les périodes précédentes et n'a pas d'objet au bilan.

## 3. INVESTISSEMENTS A REGULARISER

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été réalisés par l'établissement, mais qui ne figurent pas au PPI. Il s'agit d'une régularisation (OR) de ces objets et une information au Conseil d'Etat.

### 3.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS A REGULARISER

Titres	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Montants en kCHF TTC		Utilisation Infrastructure en %			Planning	Avancement
					Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres		
PSP001		Acquisition du terrain et du bâtiment de l'ancien EMS Praz-Soleil	Château-d'Oex	OR	3'220	3'220	20%	20.0%	60.0%		2020
PSP002		Construction des surfaces affectées au secteur hospitalier dans le nouvel EMS	Château-d'Oex	OR	1'311	1'311	60%	20.0%	20.0%	2021	2023
											Mise en service en 2023

### 3.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS A REGULARISER

#### **PSP001\_Acquisition du terrain et du bâtiment de l'ancien EMS Praz-Soleil**

Dans le cadre de la réalisation du nouvel EMS du PSPE le Conseil d'Etat a accordé le 24.06.2020 au PSPE la garantie de l'Etat de Vaud pour financer l'achat du bâtiment et du terrain de l'ancien EMS Praz-Soleil.

#### **PSP002\_Construction des surfaces affectées au secteur hospitalier dans le nouvel EMS**

Dans le cadre de la réalisation du nouvel EMS du PSPE le Conseil d'Etat a accordé le 24.06.2020 au PSPE la garantie de l'Etat de Vaud pour financer la construction de surfaces affectées au secteur hospitalier au sein même du nouvel EMS.

## PPI 2023-2027 DU POLE SANTE VALLEE DE JOUX, PSVJ

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, le Pôle santé Vallée de Joux est un petit établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 500'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres		Montants en kCHF TTC Utilisation Infrastructure en %					Planning		Proposition DGS				Garantie DGS indicative kCHF	
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
PSV001	Rénovation bloc opératoire	Le Sentier	ON	1'000	1'000	16%	84%	0%	2027	2027	OUI SI	CE	- Précision du projet	1'000
PSV002	Hélistation	Le Sentier	ON	1'000	1'000	100%	0%	0%	2024	2024	OUI SI	CE	- Précision du projet - Etude de faisabilité du bâtiment de l'hôpital avec définition des flux intérieurs et extérieurs	1'000

#### 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

L'infrastructure actuelle du PSVJ nécessitera un investissement important pour sa rénovation et son adaptation suite au départ planifié des lits d'EMS dans un nouveau bâtiment voisin. Néanmoins les réflexions concernant cet investissement ne sont pas abouties aujourd'hui, c'est pourquoi l'objet ne figure pas au PPI. Il pourra être introduit ultérieurement par modification majeure du PPI.

### **PSV001\_Rénovation bloc opératoire\_Le Sentier\_nouvel investissement**

Le bloc opératoire actuel du PSVJ est vétuste. L'objet prévoit de le rénover et d'en optimiser l'aménagement pour des interventions ambulatoires. Le projet est en phase d'études préliminaires et nécessite d'être clarifié et précisé à plusieurs niveaux avant de pouvoir être réalisé.

### **PSV002\_Hélistation\_Le Sentier\_nouvel investissement**

Le PSVJ prévoit de construire un nouvel EMS à l'emplacement actuel de l'hélistation. L'hélistation doit alors être déplacée et reconstruite à un nouvel emplacement. Ces travaux permettront également de rapprocher l'hélistation du bâtiment hospitalier et d'optimiser et sécuriser les trajets entre les deux. Avant d'approfondir ce projet, une étude de faisabilité et une définition claire des flux intérieurs et extérieurs du projet de transformation future du bâtiment hospitalier doivent être faites afin de garantir la cohérence de l'emplacement de l'hélistation avec la nouvelle organisation du bâtiment hospitalier.

## **2. BILAN DES INVESTISSEMENTS**

L'établissement n'a pas présenté de PPI pour les périodes précédentes et n'a pas d'objet au bilan.

## PPI 2023-2027 DE LA FONDATION RIVE-NEUVE, RIVE-NEUVE

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, la fondation Rive-Neuve est un petit établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 500'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

La Fondation Rive-Neuve ne prévoit pas d'objet d'investissement pour la période 2023-2027.

### 2. BILAN DES INVESTISSEMENTS

L'établissement n'a pas présenté de PPI pour les périodes précédentes et n'a pas d'objet au bilan.

## PPI 2023-2027 DU RESEAU SANTE BALCON DU JURA, RSBJ

### TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

Selon le Règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH), art. 3, le réseau santé Balcon du Jura est un petit établissement. Il doit soumettre au Conseil d'Etat tous ses investissements portant sur l'infrastructure immobilière à partir d'un montant de CHF 500'000.- par objet.

Les investissements portant sur les appareils et équipements techniques médicaux sont soumis au Conseil d'Etat à partir de CHF 1'000'000.- indépendamment de la taille de l'établissement.

### 1. INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissement de l'établissement, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Les données du dernier PPI des investissements déjà inscrits et approuvés par le Conseil d'Etat, se trouvent sous le chapitre 2 *Bilan des investissements*.

#### 1.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

Titres		Montants en kCHF TTC		Utilisation Infrastructure en %		Planning		Proposition DGS				Garantie DGS indicative kCHF		
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
RSB001	Transformation de l'hôpital de Sainte-Croix	Sainte-Croix	OIMA	20'000	20'000	50.0%	50.0%	0.0%	2021	2027	OUI SI	CE	- Précision du projet - Clarification du financement	20'000

#### 1.2 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PLANIFIES SUR LA PERIODE 2023-2027

##### **RSB001\_Transformation de l'hôpital de Sainte-Croix\_Sainte-Croix\_investissement existant**

L'objet d'investissement a été présenté une première fois au PPI 2017-2022 et a été approuvé par le Conseil d'Etat. Il prévoit une amélioration des flux des patients et du personnel par une répartition rationnelle des activités dans le bâtiment hospitalier, la modernisation de l'unité de soins et la mise en conformité générale des locaux. Depuis le dernier PPI, le projet a évolué, étant aujourd'hui au stade d'avant-projet. La nouvelle estimation des coûts a été adaptée selon l'évolution du projet. De plus elle prend en compte l'augmentation des prix qui a eu lieu ses dernières années, plusieurs mises aux normes et des éléments techniques qui n'étaient pas prévu lors de la première estimation. Le financement du projet reste à clarifier.

Dans le cadre de la consultation finale du PPI, le RSBJ a fait la demande d'augmenter le montant d'investissement à CHF 24 mio. Cette demande sera étudiée ultérieurement et le cas échéant le PPI modifié selon l'annexe aux modalités du PPI.

## 2. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Ce chapitre comprend tous les objets d'investissements de l'établissement qui ont été inscrit au PPI antérieurement, approuvés par le Conseil d'Etat et qui n'ont pas encore été clos ou abandonnés lors d'un bilan précédent. Il peut s'agir d'objets repris dans les investissements planifiés pour la période 2023-2027 sans modification (OISM), avec modification mineure (OIMI) ou avec modification majeure (OIMA). Il peut également s'agir d'objets qui ont été reportés, repris dans de nouveaux objets ou annulés (OIA). Finalement, on y trouve également les objets clos (OIT).

Les nouvelles données des objets en cours sans ou avec modification se trouvent sous le chapitre 1 *Investissements planifiés pour la période 2023-2027*.

Pour les objets clos (OIT) on trouvera deux tableaux de synthèse, un représentant les dernières données inscrites au PPI au sous-chapitre 2.1 et un autre montrant les données au moment de la clôture au sous-chapitre 2.2.

### 2.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS AU BILAN

Titres				Ancien Intitulé de l'investissement	Montants en kCHF TTC approuvés selon dernier PPI		Utilisation Infrastructure en % approuvée selon dernier PPI			Planning approuvé selon dernier PPI		Avancement		Dernière décision	
N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet		Coût	Garantie	Stationnaire	Ambulatoire	Autres	Début des travaux	Mise en service	Transmis par l'établissement	Cadre de décision	Décision CE	
RSB001	Transformation de l'hôpital de Sainte-Croix	Sainte-Croix	OIMA	Réhabilitation du bâtiment hospitalier (site les Rosiers): - mise à niveau technique - rénovation des façades	9'500	9'500	50%	50%	0%	2019	2022	Projet en cours	PPI 2017-2022	OUI	

### 2.2 TABLEAU DE SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS CLOS

L'établissement ne présente pas d'objet clos au bilan.

### 2.3 COMMENTAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS AU BILAN

#### RSB001\_Transformation de l'hôpital de Sainte-Croix\_Sainte-Croix

Voir les commentaires sous le chapitre 1 *Investissements planifiés sur la période 2023-2027*.

## PPI 2023-2027, TABLEAU RECAPITULATIF DE TOUS LES OBJETS PRÉSENTES

Ce tableau comprend tous les objets d'investissements de tous les établissements FHV, dont le planning prévoit une réalisation entre 2023 et 2027. Il peut s'agir de nouveaux investissements (ON) ou alors d'investissements déjà inscrits au PPI qui ne sont pas encore terminés. Ces derniers peuvent être inscrits sans modification (OISM), avec une modification mineure (OIMI) ou avec une modification majeure (OIMA). Il est rappelé que les modifications mineures sont de la compétence de la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) et les modifications majeures de la compétence du Conseil d'Etat (CE).

Etablissement		Titres Montants en kCHF TTC Planning Proposition DGS										
Etablissement	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	Garantie DGS indicative kCHF
EHC	EHC001	Production froid couplé à un CAD	Morges	OISM	4'500	4'500	2023	2027	-	-	-	4'500
EHC	EHC006	Renouvellement de l'IRM, site de Morges	Morges	OIMI	1'000	1'000	-	2025	OUI SI	CDSAS	- Autorisation selon DREM TL	0
EHC	EHC007	Pontage ouest	Morges	ON	20'000	20'000	2027	2032	OUI SI	CE	- L'approbation du projet au-delà de l'étude de faisabilité (y compris la mise à l'enquête) est lié au résultat de l'étude de faisabilité notamment en terme de missions et de financement - Le projet ne prévoit pas d'augmentation du nombre de lits - Un projet d'établissement à jour est à transmettre à la DGS	20'000
EHNV	EHNV005	eHnv futur, Nouvel hôpital, N1	Yverdon	OIMA	219'365	219'365	2026	2032	OUI SI	CE	- Mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation - Clarification du projet, de son coût et de son financement - Accompagnement spécifique par la DGS	219'400
EHNV	EHNV006	eHnv futur, Nouvel hôpital et rénovation lourde, N2	Yverdon	OIMA	74'641	74'641	2033	2035	NON MAIS	CE	- L'objet pourra être présenté au PPI 2028-02032, voir 2033-2037 selon l'évolution du planning - Clarification du projet, de son coût et de son financement	0

### PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI) FHV 2023-2027

Etablissement	Titres											Garantie DGS indicative kCHF	
	Etablissement	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
EHNV	EHNV	EHNV007	eHnv futur, Bâtiment provisoire	Yverdon	OIMA	8'000	8'000	2025	2026	OUI SI	CE	- La construction est liée à la réalisation des objets EHN005 et EHN006. - Mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation - Clarification du projet, de son coût et de son financement - Accompagnement spécifique par la DGS	8'000
EHNV	EHNV	EHNV008	eHnv futur, Parking et garderie	Yverdon	OIMA	13'690	13'690	2025	2026	OUI SI	CE	- Mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation - Clarification du projet, de son coût et de son financement - Accompagnement spécifique par la DGS	0
EHNV	EHNV	EHNV009	eHnv futur, Nouveau CTR	Orbe	OIMA	68'800	68'800	2027	2029	OUI SI	CE	- Mesures financières d'optimisation du résultat d'exploitation - Clarification du projet, de son coût et de son financement - Accompagnement spécifique par la DGS	59'600
EHNV	EHNV	EHNV010	Travaux conservatoires	Yverdon	ON	5'200	0	2023	2025	OUI	CE	-	0
EHNV	EHNV	EHNV011	Assainissement ventilation bloc op et stérilisation	Yverdon	ON	2'000	0	2024	2024	OUI	CE	-	0
EHNV	EHNV	EHNV012	Remplacement IRM	Yverdon	ON	1'130	0	2023	2023	OUI	CE	-	0
EHNV	EHNV	EHNV013	eHnv futur, AmbYparc, étage 4	Yverdon, Y-parc	ON	2'800	0	2023	2024	OUI	CE	-	0
GHOL	GHOL	GHO003	Rénovation du bloc opératoire et aménagement de la stérilisation centrale.	Nyon	OIMI	13'000	7'000	2024	2025	OUI	CDSAS	-	7'000
GHOL	GHOL	GHO005	Acquisition d'un CT-Scanner RX en radiologie pour les urgences	Nyon	ON	1'100	0	-	2024	OUI SI	CE	> Demande selon DREMTL du 29.09.15	0
GHOL	GHOL	GHO006	Remplacement IRM 3 Tesla	Nyon	ON	1'300	0	-	2025	OUI	CE	-	0
GHOL	GHOL	GHO007	Remplacement IRM 1.5 Tesla	Nyon	ON	1'100	0	-	2025	OUI	CE	-	0
GHOL	GHOL	GHO008	Agrandissement du service d'endoscopie	Nyon	ON	2'000	0	2023	2024	OUI	CE	-	0
GHOL	GHOL	GHO009	Réaménagement des locaux de radiologie	Nyon	ON	3'200	0	2023	2024	OUI	CE	-	0

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI) FHV 2023-2027

Etablissement	Titres											Montants en kCHF TTC Planning	Proposition DGS
	Etablissement	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions	
HIB	HIB002	Restructuration et extension du bâtiment hospitalier	Payerne	OIMA	102'400	60'000	2025	2029	OUI SI	CE	- Approbation du Canton de Fribourg - Clarification du financement	60'000	
HIB	HIB003	Remplacement IRM	Payerne	ON	1'181	0	-	2023	OUI SI	CE	- Approbation du Canton de Fribourg	0	
HRC	HRC001	Acquisition Robot Chirurgical	Rennaz	ON	2'600	0	-	2024	NON	CE		0	
HRC	HRC002	Renouvellement CT Urgences	Rennaz	ON	1'000	0	-	2027	OUI SI	CE	- Autorisation selon DREMTL - Approbation du Conseil d'Etat du Valais	0	
HRC	HRC003	Renouvellement PET-CT	Rennaz	ON	2'700	0	-	2027	OUI SI	CE	- Autorisation selon DREMTL - Approbation du Conseil d'Etat du Valais	0	
LAVAUX	HDL001	Construction d'un nouveau bâtiment regroupant EMS et hôpital	Cully	OIMA	83'553	40'450	2023	2026	OUI	CE	-	40'450	
LAVIGNY	IDL001	Agrandissement et mise aux normes bâtiment hospitalier Lavigny	Lavigny	OIMA	72'400	51'220	2019	2026	OUI	CE	-	41'750	
NANT	FDN005	Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte	Corsier sur Vevey	OIMI	7'900	7'900	2027	2028	OUI SI	CDSAS	- Nouvelle analyse de l'état du bâtiment - Etude de faisabilité - Vision globale à moyen/long terme sur l'entier du site - Pérennité financière et clarification du financement	7'900	
NANT	FDN006	Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique	Corsier sur Vevey	OIMI	3'337	3'337	2026	2026	OUI SI	CDSAS	- Nouvelle analyse de l'état du bâtiment - Etude de faisabilité - Vision globale à moyen/long terme sur l'entier du site - Pérennité financière de la fondation et clarification du financement	3'300	

## PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI) FHV 2023-2027

Etablissement		Titres		Montants en kCHF TTC Planning					Proposition DGS				
Etablissement	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Type d'objet	Coût total	Garantie sollicitée	Début des travaux	Mise en service	Préavis	Compétence	Conditions		Garantie DGS indicative kCHF
PSPE	PSP003	Hélistation	Château-d'Oex	ON	1'600	1'600	2025	2027	OUI SI	CE	- Financement - Projet adaptable selon l'évolution du bâtiment hospitalier		600
PSPE	PSP004	Logement du personnel	Château-d'Oex	ON	1'500	1'500	2024	2025	OUI SI	CE	- Précision du projet et du financement		0
PSVJ	PSV001	Rénovation bloc opératoire	Le Sentier	ON	1'000	1'000	2027	2027	OUI SI	CE	- Précision du projet		1'000
PSVJ	PSV002	Hélistation	Le Sentier	ON	1'000	1'000	2024	2024	OUI SI	CE	- Précision du projet - Etude de faisabilité du bâtiment de l'hôpital avec définition des flux intérieurs et extérieurs		1'000
RSBJ	RSB001	Transformation de l'hôpital de Sainte-Croix	Sainte-Croix	OIMA	20'000	20'000	2021	2027	OUI SI	CE	- Précision du projet - Clarification du financement		20'000
<b>TOTAL DES OBJETS PRESENTES</b>					<b>744'997</b>	<b>605'003</b>							<b>494'500</b>
<b>TOTAL DES OBJETS PREAVISÉS POSITIVEMENT</b>					<b>667'756</b>	<b>530'362</b>							<b>494'500</b>



### Département de la santé et de l'action sociale

#### PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Modalités adoptées par le département conformément à l'art. 4 al. 2 du règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH)

#### ANNEXE 1 aux Modalités PPI selon RIEH

##### Modifications du PPI des établissements hospitaliers sur la liste LAMal en cours de période

<sup>1</sup> Vu l'article 4 alinéa 2 et l'article 8 alinéa 3 des présentes modalités ;

<sup>2</sup> Vu la décision du Conseil d'Etat du 21 août 2013 dans le cadre de l'approbation du PPI 2012-2016 de « déléguer au Chef du DSAS la compétence d'approuver la modification mineure d'un PPI en cours de période » ;

<sup>3</sup> Les modifications du PPI sont classées comme suit :

a. Modification majeure nécessitant l'approbation du Conseil d'Etat :

1. Ajout d'un nouvel objet ;
2. Changement significatif du périmètre du projet (extension ou changement très important du programme ou réorganisation complète) ;
3. Augmentation du montant d'investissement de plus de 25% par rapport au dernier montant approuvé par le Conseil d'Etat et supérieur à CHF 10 mio ;
4. Annulation d'un objet.

b. Modification mineure nécessitant l'approbation de la Cheffe du DSAS :

1. Toute augmentation du montant d'investissement n'étant pas prévue dans les cadres définis aux lettres a. chiffre 3 et lettre c. chiffre 1; soit, d'une augmentation du montant prévu :
  - Supérieure à 25% mais inférieure à CHF 10 mio ;
  - Située entre 10% et 25% indépendamment du montant ;
  - Inférieur à 10% et supérieur à CHF 10 mio.
2. Toute éventualité qui n'a pas été prévue aux lettres a et c.

c. Modification simple des données du PPI ne demandant pas de modification au sens des lettres a et b :

1. Augmentation du montant d'investissement de moins de 10% par rapport au dernier montant approuvé par le Conseil d'Etat et inférieur à CHF 10 mio, avec démonstration d'autofinancement ;
2. Changement léger du périmètre du projet concernant son dimensionnement et son organisation ;
3. Diminution du montant d'investissement ;
4. Modification de la répartition des pourcentages d'utilisation (stationnaire, ambulatoire, autre) sans influence significative sur le financement ;
5. Modification de la date du début des travaux et de la mise en service ;
6. Changement du montant indicatif de la garantie sollicitée ;
7. Refonte ou séparation d'objets pour des questions de changement de localisation, de planning ou de suivi, sans ajout de nouveau programme dans le PPI, ni d'augmentation de budget dépassant le cadre du suivi ordinaire.

<sup>4</sup> Il est rappelé que tout changement sera mentionné lors du bilan de l'objet selon l'article 8 des modalités du PPI.

#### Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente annexe aux modalités mentionnées en titre entre en vigueur immédiatement.

Lausanne, le 26 octobre 2023

La cheffe du département

Rebecca Ruiz



**La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale**

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

**Décision du 26 juin 2024  
concernant  
les modifications mineures du programme pluriannuel  
des investissements (PPI) des établissements de la FHV  
- période 2023-2027**

- Vu la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), en particulier l'article 4h ;
- vu le règlement sur les investissements des établissements hospitaliers figurant sur la liste vaudoise (RIEH) ;
- vu les modalités PPI adoptées par le département conformément à l'art. 4 al. 2 du RIEH ;
- vu la décision du Conseil d'Etat (CE) du 30 janvier 2019 d'approuver les investissements listés ci-dessous (PPI 2017-2022) et de déléguer au Chef du DSAS la compétence d'approuver la modification mineure d'un PPI ;
- vu la demande de modification mineure des investissements listés ci-dessous dans le cadre du PPI 2023-2027 ;
- vu l'annexe 1 aux modalités PPI (présentée à la COFIN le 19.09.2023 et signée par la Cheffe du DSAS le 26.10.2023) ;
- vu l'appréciation de la Direction générale de la santé.



**La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale**

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

**LA CHEFFE DU DEPARTEMENT  
DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

**décide**

d'approuver les modifications mineures des investissements listées dans le tableau ci-dessous et faisant partie du programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2023-2027, selon l'annexe 11.1.

Investissements concernés :

Etablissement	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Annexe
EHC	EHC006	Renouvellement de l'IRM, site de Morges	Morges	11.1

La cheffe du département

Rebecca Ruiz

**Annexes**

- Annexe 11.1 : PPI 2023-2027, Ensemble Hospitalier de la Côte, EHC

**Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un **recours** au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

L'acte de recours doit être déposé **dans les 30 jours** suivant la notification de la décision attaquée. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.



**La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale**

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

**LA CHEFFE DU DEPARTEMENT  
DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

**décide**

d'approuver les modifications mineures des investissements listées dans le tableau ci-dessous et faisant partie du programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2023-2027, selon l'annexe 11.3.

Investissements concernés :

Etablissement	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Annexe
GHOL	GHO003	Rénovation du bloc opératoire et aménagement de la stérilisation centrale.	Nyon	11.3

La cheffe du département

Rebecca Ruiz

**Annexes**

- Annexe 11.3 : PPI 2023-2027, Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique, GHOL

**Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un **recours** au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

L'acte de recours doit être déposé **dans les 30 jours** suivant la notification de la décision attaquée. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.



**La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale**

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

**LA CHEFFE DU DEPARTEMENT  
DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

**décide**

d'approuver les modifications mineures des investissements listées dans le tableau ci-dessous et faisant partie du programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2023-2027, selon l'annexe 11.8.

Investissements concernés :

Etablissement	N°	Intitulé de l'investissement	Site	Annexe
NANT	FDN005	Remise en état et adaptation de l'hôpital adulte	Corsier sur Vevey	11.8
NANT	FDN006	Remise en état et adaptation de l'ancienne clinique	Corsier sur Vevey	11.8

La cheffe du département

Rebecca Ruiz

**Annexes**

- Annexe 11.8 : PPI 2023-2027, Fondation de Nant

**Voies de droit**

La présente décision peut faire l'objet d'un **recours** au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

L'acte de recours doit être déposé **dans les 30 jours** suivant la notification de la décision attaquée. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.



**DECISION DU CONSEIL D'ETAT**

Séance du 26 juin 2024

Présidence de Mme Christelle Luisier Brodard, présidente

Sur proposition du DSAS

LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

1. d'approuver, approuver avec conditions ou refuser les investissements inscrits au PPI par les établissements de la FHV pour la période 2023 à 2027 selon les annexes 11.1 à 11.13.
  - a. A l'exception du PPI de l'Hôpital de Lavaux [annexe 11.6] qui a déjà été approuvé par le Conseil d'Etat le 17.04.2024 dans le cadre de la demande d'octroi de garantie et qui est annexé à la présente PCE comme rappel.
  - b. Les décisions concernant les PPI des établissements intercantonaux (Hôpital intercantonal de la Broye et Hôpital Riviera-Chablais) sont soumises à la réserve de l'approbation par les cantons concernés, Fribourg et Valais.
2. de charger la cheffe du DSAS de communiquer ces décisions aux établissements hospitaliers concernés.

Extrait conforme, l'atteste  
LE CHANCELLIER

A blue ink signature of Michel Staffoni.

Michel Staffoni